



**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Comité Syndical Du 3 juillet 2026

Salle du Conseil du SMIDDEV

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 7 mai 2026.

- **Rapport n°2026/892 :** *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025.*
- **Rapport n°2026/893 :** *Marché pour la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV – Autorisation de signature.*
- **Rapport n°2026/894 :** *Vente à Estérel Côte d'Azur Agglomération du local du SMIDDEV situé ZA la Palud à Fréjus– lot n°10 de la Copropriété assise sur la Parcelle section BM N°533.*
- **Rapport n°2026/895 :** *Approbation du règlement budgétaire et financier.*
- **Rapport n°2026/896 :** *ISDND du Vallon des Pins - rapport annuel de la SPL du Vallon des Pins - Année 2025.*
- **Rapport n°2026/897 :** *Marché global de performances ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV située au lieu-dit « Les Lauriers » sur la commune de Bagnols-en-Forêt – protocole de réception et avenant n°5.*

Information du Comité Syndical sur les décisions prises par le Président en vertu des délégations de compétences consenties par le Comité Syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.M.I.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président
Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente
Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président
Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Représentés :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire
Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance (SMIDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances
Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/892 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Les indicateurs présentés relèvent une forte augmentation des déchets triés par rapport à 2024 et une continuité de la baisse de production d'ordures ménagères résiduelles :

- ✓ Une **réduction de 3% des ordures ménagères** résiduelles, soit une diminution globale qui atteint -20% depuis 2019,
- ✓ Une **augmentation de 4 % des collectes sélectives** de proximité, soit une augmentation globale qui atteint +15% depuis 2019,
- ✓ Une diminution de 10% des encombrants, soit une baisse globale qui atteint -8% depuis 2019,
- ✓ Une augmentation de 11% de déchets collectés dans les déchèteries, soit une augmentation globale qui atteint +13% depuis 2019,

Chaque habitant a réduit ses déchets de 21% par rapport à l'année de référence 2010, dépassant l'objectif de la loi AGECL relative à l'économie circulaire, fixé à -15% en 2030.

La quantité de déchets mis en décharge a diminué de 76% par rapport à l'année de référence 2010, ce qui permet au territoire de dépasser de manière significative l'objectif de la LTECV (loi sur la transition énergétique pour une croissance verte), qui imposait une diminution de 50% entre 2010 et 2025.

La loi AGECL ajoute un objectif visant à « *assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025* ». Grâce à la mise en service de l'unité de valorisation multifilières, qui fonctionne depuis mars 2025, la valorisation énergétique a progressé de 12% à 22% en un an. En effet, la majorité des déchets plastiques entrants dans l'UVM sont transformés en Combustibles Solides de Récupération qui produisent de l'énergie (chaleur et électricité).

Les déchets triés à la source représentent 60% du total de déchets produits. Grâce à l'UVM, qui intervient en complément du geste citoyen, le taux de déchets valorisés a été propulsé à 80% en 2025.

Le coût de traitement des déchets poursuit sa tendance à la hausse, avec une augmentation globale de +9% entre 2024 et 2025, constat partagé à l'échelle nationale, particulièrement depuis 2021, au rythme d'environ +7 à +8% par an, en lien avec l'inflation, la hausse du coût de l'énergie, et bien sûr la trajectoire exponentielle de la TGAP sur le stockage de déchets qui a quasiment triplé en 5 ans (25€HT/T en 2020, 65€HT/T en 2025), et qui atteindra 85€HT/T en 2030.

°
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 3 juillet 2026*

**Le Président,
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle
32, allée Sébastien Vailhan
CS 60064 – 83600

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

EXERCICE 2025

UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRES

SMIDDEV

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_892-DE
Reçu le 08/07/2026



2025, un tournant historique

L'année 2025 marque une étape décisive dans l'histoire de notre syndicat. Entre l'inauguration de l'Unité de Valorisation Multifilières et le passage de l'ISDND des Lauriers en phase de post-exploitation, nous confirmons notre mutation industrielle.

Cette excellence a été couronnée par la remise de la Marianne d'Or, récompensant notre engagement pour une gestion innovante et durable des déchets.

Notre stratégie repose sur une vision claire, transformer le déchet en ressource. En 2025, nous avons consolidé nos outils pour offrir aux usagers un service performant tout en maîtrisant les coûts de traitement.

Ce rapport détaille les indicateurs techniques et financiers qui font du SMiDDEV un modèle d'économie circulaire.



*Le Président,
Gilles Longo*

ÉDITO

Fondé en 1974, le Syndicat Mixte du Développement Durable (SMiDDEV) exerce une mission de service public tel que le définissent le Code des Collectivités territoriales et le Code l'Environnement. Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de traitement et de valorisation des déchets.

Le rapport annuel du SMiDDEV est présenté au Conseil Syndical au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat et téléchargeable sur le site smiddev.fr



INSTITUTION ET GOUVERNANCE

p.6

MOYENS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

p.12

ANALYSE PAR FILIÈRE - PERFORMANCES ET COÛTS

p.20

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

p.40

LEXIQUE

p.48

SOMMAIRE



1.

INSTITUTION ET GOUVERNANCE



1. INSTITUTION ET GOUVERNANCE

Le territoire desservi.....8

Le Conseil Syndical.....10



LE TERRITOIRE DESSERVI



390 km²



213,66 %
d'indice d'activité
touristique



2 EPCI
6 communes
dans le périmètre de
compétence.



128 684
habitants permanents*

*Recensement INSEE 2023

Il s'agit là des habitants à titre permanent, ne prenant pas en compte la population à temps partiel des résidences secondaires, ni les pics de fréquentation touristique enregistrés en période estivale.

**Estérel
côte d'azur**
AGGLOMÉRATION

• **Estérel Côte d'Azur
Agglomération**

- Fréjus :
60 503 habitants*
- Saint-Raphaël :
37 704 habitants*
- Roquebrune-sur-Argens :
15 660 habitants*
- Puget-sur-Argens :
8 724 habitants*
- Les Adrets-de-l'Estérel :
2 848 habitants*



• **Communauté de
Communes du Pays de
Fayence**

- Bagnols-en-Forêt :
3 245 habitants*



Le SMIDDEV exerce la compétence de traitement et de valorisation des déchets pour l'ensemble des collectivités membres, garantissant une équité de service sur tout le territoire.



LE CONSEIL SYNDICAL

Au 01/04/2025

**12 élus, Délégués titulaires du Comité Syndical****Gilles LONGO**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Fréjus**Président****Sylvie BLANC**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Saint Raphaël**1^{ère} Vice-présidente****Yoann GNERUCCI**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Roquebrune-sur-Argens**2^{ème} Vice-président****Jean-François MOISSIN**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Puget-sur-Argens**3^{ème} Vice-président****René BOUCHARD**Communauté de Communes
Pays de Fayence,
Bagnols-en-Forêt**4^{ème} Vice-président****Gérard BONNAL**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Saint-Raphaël**Jean-Yves HUET**Communauté de Communes
Pays de Fayence,
Montauroux**Sonia LAUVARD**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Fréjus**Charles MARCHAND**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Fréjus**Kader MERIMECHE**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Roquebrune-sur-Argens**Jacqueline SANCHEZ**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Les Adrets-de-l'Estérel**Bernard SABY**Estérel Côte d'Azur
Agglomération,
Saint Raphaël

Délégués suppléants du Comité Syndical

Estérel Côte d'Azur Agglomération :

GENOUX Jacques - Saint-Raphaël
HEUDIARD Frédéric - Saint-Raphaël
ZUCCO Yvonne - Saint-Raphaël
CHIOCCA Christophe - Fréjus
KARBOWSKI Ariane - Fréjus
CREPET Sandrine - Fréjus
BOUVARD Martine - Roquebrune-sur-Argens
STEINMETZ Eve - Roquebrune-sur-Argens
BOUDOUBE Paul - Puget-sur-Argens
RAOUST Jean-Paul - Les Adrets-de-l'Estérel

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

UGO René - Seillans
CAUVY Brigitte - Bagnols-en-Forêt

Le Conseil Syndical

Organe délibérant, il assure le pilotage politique et budgétaire du syndicat.

Modalités d'exploitation du service

Le SMIDDEV articule ses missions via deux modes de gestion complémentaires :

- **Une régie directe** : Pour la direction générale, les services administratifs, la communication et la sensibilisation au tri.
- **Des marchés de prestation** : Pour l'exploitation technique des sites industriels (UVM, ISDND, Plateforme de compostage).



2.

MOYENS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION



2. MOYENS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

La plateforme de compostage de Puget-sur-Argens.....14

L'Unité de Valorisation Multifilières (UVM).....16

L'ISDND des Lauriers.....18



LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE PUGET-SUR-ARGENS

Installation classée pour l'environnement sous le régime de l'enregistrement ouverte en 2016 (arrêté préfectoral du 17 mars 2020).

Seuls les déchets verts issus des déchèteries et des collectes en porte-à-porte du territoire de compétence du SMIDDEV sont traités sur la plateforme de compostage.

L'exploitation a été confiée à l'entreprise ATE (Action Travaux Environnement), à la suite d'une mise en concurrence.

Capacité totale autorisée de 19 500 tonnes par an

En 2025,

15 408 tonnes

de déchets verts ont été réceptionnées
sur la plateforme et valorisés à 100%
par broyage et fermentation contrôlée.



7 400 tonnes

de compost normé compost
vert NFU 44-051 utilisable
en maraichage bio, ont été
écoulées localement.



1 030 tonnes

mises à disposition des
particuliers

7 tonnes

récupérées par les services
espaces verts
des communes.

6 363 tonnes

commercialisées par ATE

En 2025, pour la défense incendie, deux nouveaux Poteaux Incendie jaunes ont été installés sur la plateforme de compostage, ainsi qu'un surpresseur thermique sous abri pour les alimenter.



UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRES

Quand les ordures ménagères ont une seconde vie

L'Unité de Valorisation Multifilières traite et valorise les ordures ménagères collectées. Une partie est récupérée pour être valorisée en matière (métaux, bioséchage et inertes) et une partie est transformée en combustibles solides de récupération pour être valorisée en énergie (prioritairement dans les chaufferies et les cimenteries).

Cet outil industriel innovant et complémentaire au tri à la source permet de réduire le stockage en décharge.

UVM

- ✓ 34 millions d'euros HT d'investissement
- ✓ 4 ans de travaux
- ✓ 40 entreprises mobilisées
- ✓ Capacité annuelle maximale : 66 500 tonnes
- ✓ 285 panneaux solaires photovoltaïques (production : 112 mWh)
- ✓ Consommation électrique 2025 : 3 701 mWh
- ✓ 12 emplois locaux créés
- ✓ 56% de réduction du stockage en décharge entre 2024 et 2025



**Pesée
Déchargement**

**Réception
Contrôle
Pré-tri**

**Supervision
Acheminement
vers les zones
de traitement**



Essais
à froid et
à chaud



Mise en service
industrielle



Inauguration

En 2025,

dont

30 688 tonnes

de déchets traités

18 679 tonnes

valorisées

1 220 tonnes



recyclées
(métaux + inertes)

9 354 tonnes



évaporées
par biosécheur

8 105 tonnes



valorisées
en énergie

Taux de valorisation 2025 :

60%

12 009 tonnes

ultimes stockées
en ISDND



**Zone de
traitement de tri et
de séparation**

**Expédition vers les
sites de recyclage
et de stockages
ultimes**

**Salle pédagogique
et circuit
découverte pour le
public**

L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DES LAURIERS (ISDND)



**Fermeture définitive après
50 ans d'exploitation
et + de 4 millions de tonnes
de déchets traitées**



**Entrée en phase de
post-exploitation* pour
25 ans minimum**

***La post-exploitation** est la période qui consiste en un suivi technique et environnemental des massifs de déchets :

- ✓ Gestion et analyses des effluents produits du biogaz, des eaux pluviales de surface et souterraines,
- ✓ Suivi et entretien des ouvrages hydrauliques, des voiries, talus et risbermes,
- ✓ Suivi de la stabilité de l'ensemble du site (topographique et inclinométrique),
- ✓ Débroussaillage interne et périphérique (OLD) du site,
- ✓ Suivi des mesures de compensation au titre de la biodiversité.



Fermeture définitive

- Dernier déchargement
- Entrée en phase de post-exploitation.

Couverture finale

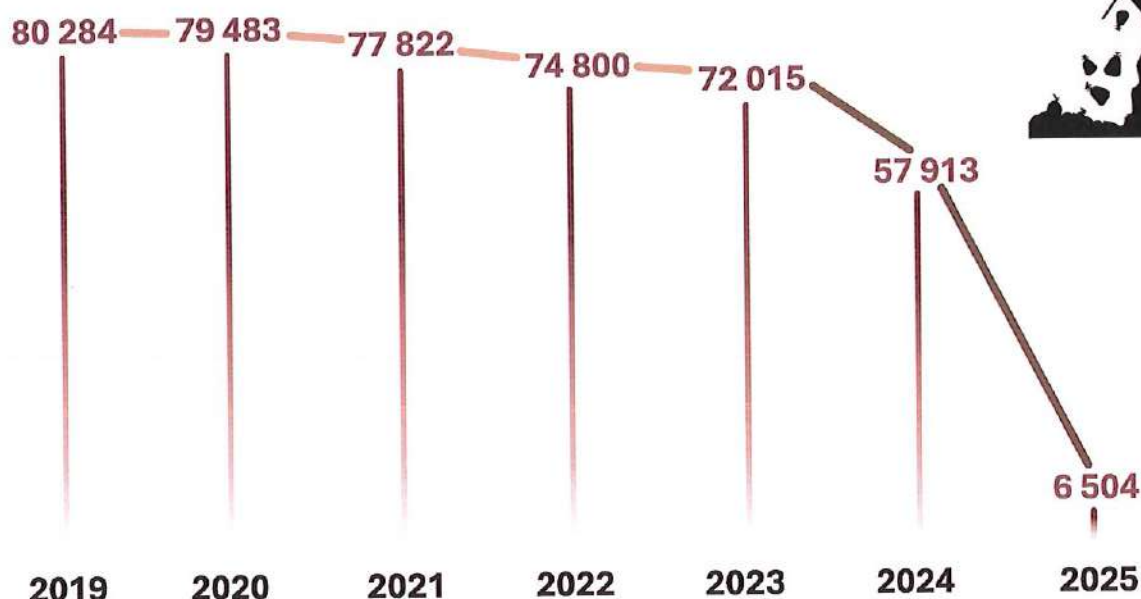
- Confinement avec des matériaux terreux
- Reprofilage du dôme
- Création d'un support complexe géomembrane
- Création d'une couverture de confinement des déchets : Géomembrane, terre végétale et ensemencement en vue de la végétalisation progressive du site.

Inertage lagune ancienne

Inertage des sédiments argileux.
Traitement de la charge polluante (évapoconcentrateur).



Evolution des tonnages de déchets stockés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de 2019 à 2025 (en tonnes)



Réseau biogaz

Traitement des effluents

Entretien du site

Défense incendie

Mise en place du réseau définitif d'extraction et de traitement du biogaz issu des déchets.

Débroussaillage interne et périphérique.

35 167m³ de lixiviats traités avec 2 stations d'épuration :
72% par un procédé biologique (dégradation de la charge polluante par des bactéries).
28% par un traitement physico-chimique (principe d'osmose inverse).

Remise en état des 2 pistes périphériques : Les Lauriers et le Petit Roc.
Création d'une aire de retournement sur la piste des Lauriers.

3.

ANALYSE PERFORMANCES ET COÛTS



3. ANALYSE PERFORMANCES ET COÛTS

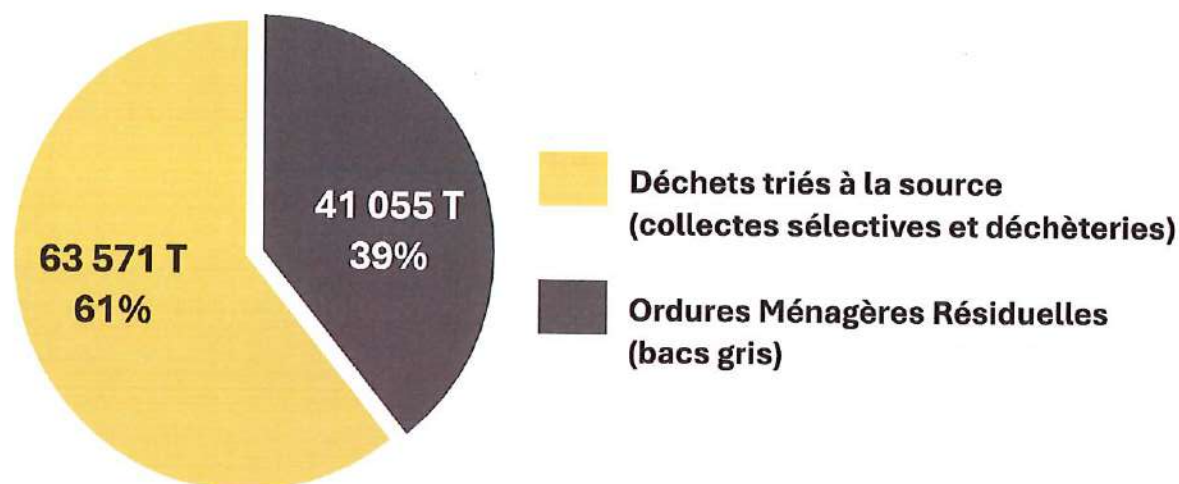
Analyse globale de l'année.....22

Analyse par filière.....26

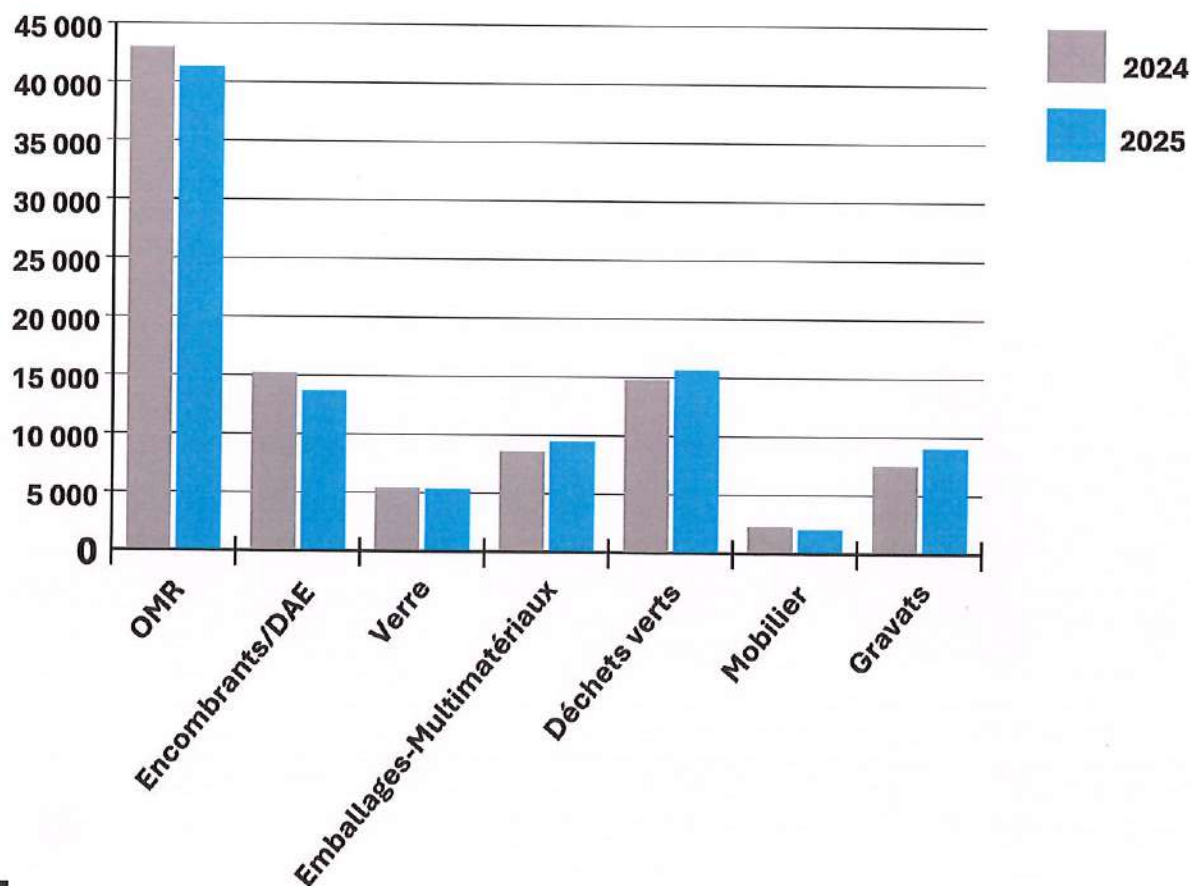


ANALYSE GLOBALE DE L'ANNÉE 2025

Évolution de la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets triés à la source avant passage dans l'UVM (en tonnes)



Évolution des tonnages par type de déchets



En 2025,

104 628 tonnes de déchets
ont été produites sur le territoire.

Cela représente **813 kg** de déchets par habitant.



OMR

319 kg

par habitant

Déchets triés

494 kg

par habitant



Le traitement des déchets
non triés coûte

74 €

par habitant

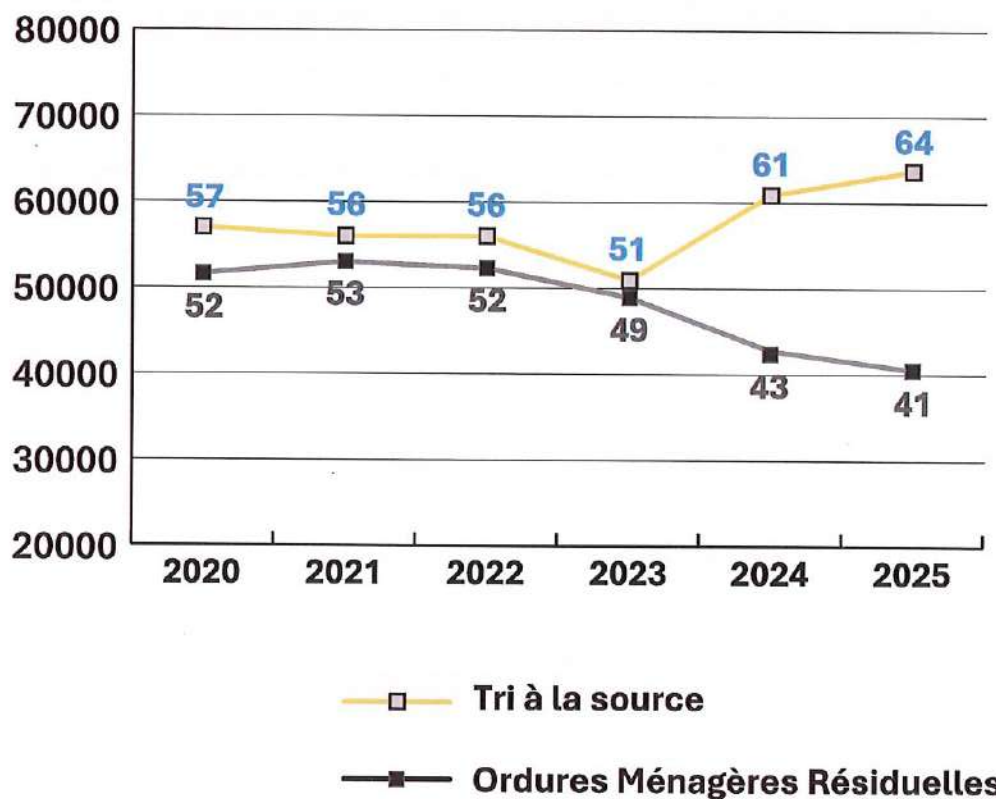


Le traitement des
déchets triés coûte

45 €

par habitant

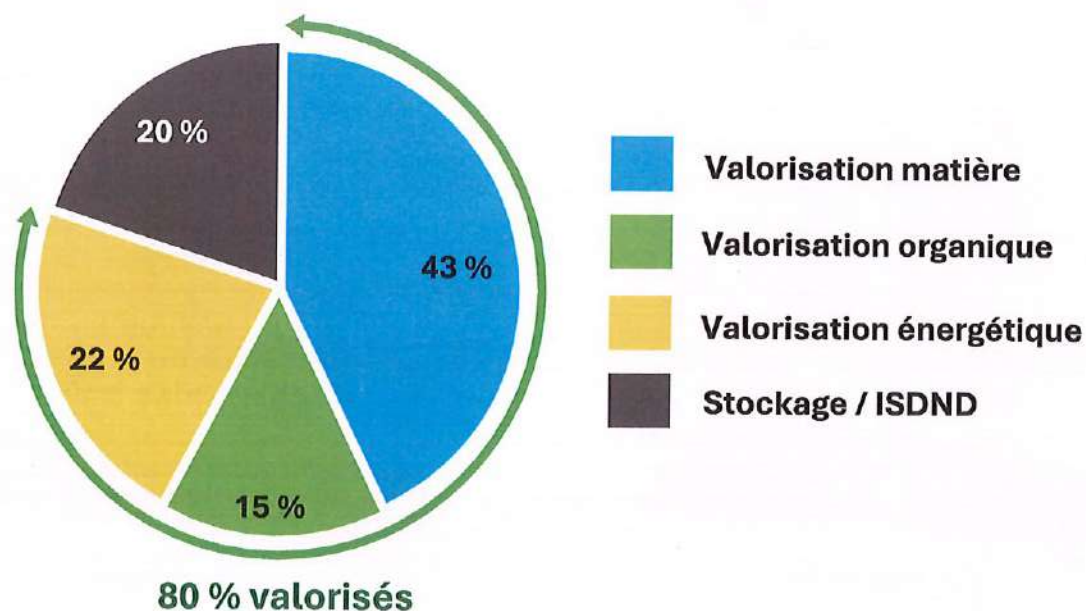
Évolution du geste de tri (en kilotonnes)



En 2025, 60% des déchets ont été triés à la source.

Grâce à la mise en service de l'Unité de Valorisation Multifilières (UVM) en mars 2025, le pourcentage valorisé a été propulsé à 80%, dont 43% de valorisation matière, 15% de valorisation organique, 22% de valorisation énergétique.

Taux de valorisation des déchets après les actions complémentaires de tri à la source et de tri en UVM (en %)



Indice de réduction des déchets (IRD) (en kg/habitant et en %)

	2010	2023	2024	2025	Objectif 2025 de la loi TECV	Objectif 2030 de la loi AGEC
KG/hab de DMA produits	1025	810	821	813	-10%	-15%
IRD	100	79	80	79		
Evolution par rapport à 2010		-21%	-20%	-21%		



Objectifs 2025 et 2030 dépassés !

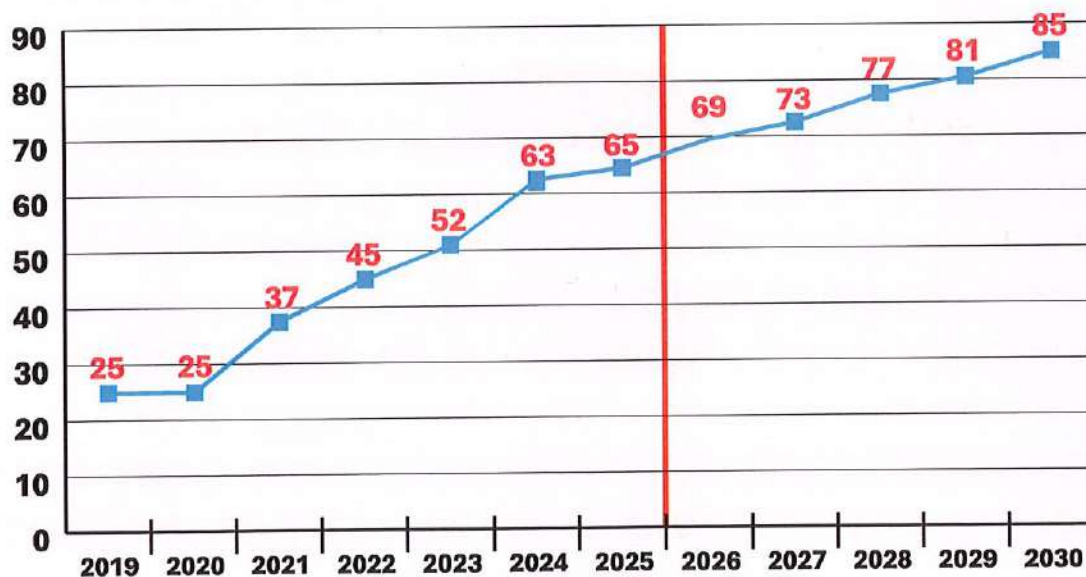
**Indice de réduction des déchets non dangereux (DND)
non inertes admis en ISDND (en tonnes et en %)**

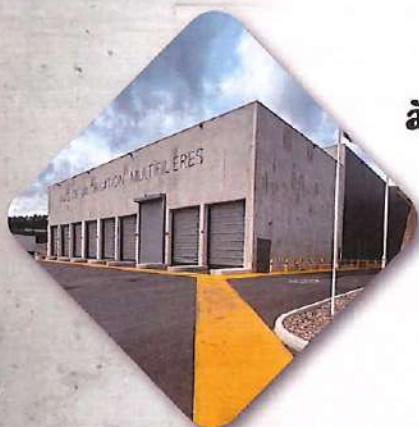
	2010	2023	2024	2025	Objectif 2025 de la loi TECV
Tonnage DND non inertes stockés	89 352	48 930	42 770	21 228	-50%
IRD DND non inertes	100	54	48	24	
Evolution par rapport à 2010		-45%	-52%	-76%	



Objectif 2025 dépassé !

**Évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
(en € HT/tonne)**



LES ORDURES MÉNAGÈRES**41 056 tonnes****5 915 tonnes**
collectées en points d'apports volontaires**35 141 tonnes**
collectées en porte-à-porte**4 782 tonnes stockées**
à l'ISDND des Lauriers (du 01/01/2025 au 28/02/2025)**5 584 tonnes traitées**
en Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**30 690 tonnes traitées**
à l'Unité de Valorisation Multifilières**- 56%**de déchets stockés
en ISDND
par rapport à 2024**60%**d'ordures ménagères
valorisées**Dépenses**
7 112 961 €**Recettes**
113 682 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)





LES EMBALLAGES

9 482 tonnes

1 561 tonnes

collectées en points d'apports volontaires



7 921 tonnes

collectées en porte-à-porte



Déchets orientés et triés au centre de tri Valéor Le Muy

5 542 tonnes valorisées

**3 940 tonnes de refus stockées
en ISDND**



+ 11% d'emballages triés
par rapport à 2024

69% d'emballages recyclés (valorisés matière)



Dépenses

3 017 572 €



Recettes

2 204 249 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)



LE PAPIER

332 tonnes



- 25%

de papier collecté par rapport à 2024



**Déchets orientés et conditionnés
au centre de tri Sofovar Fréjus**



100%

de valorisation matière



Dépenses

42 426 €



Recettes

192 843 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)



LE VERRE
5322 tonnes

+4%

de verre collecté par rapport à 2024



**Déchets orientés et conditionnés
au centre de tri Valéor le Muy**



100%

de valorisation matière



Dépenses
80 628 €



Recettes
44 734 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)



En 2025
grâce au tri,
le SMIDDEV a reversé
+ de 10 000 €
à la Ligue contre le cancer
(2€ par tonne).



LES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

1 692 tonnes



1 541 tonnes de déchets évités
grâce au compostage

ZERO
Transport

ZERO
Traitement

ZERO
Dépense



+ 10%
par rapport à 2024



100%

de valorisation organique



151 tonnes
Collectées dans les cantines scolaires

Biodéchets orientés et préparés
sur le site VALEOR - Pierrefeu



- 7%
par rapport à 2024

97%

de valorisation organique



Dépenses
15 112 €



LES DÉCHETS VERTS

15 408 tonnes

8 238 tonnes
Déposées en déchèterie



7 170 tonnes
Collectées en porte-à-porte



Déchets verts traités
sur la plateforme de compostage
SMIDDEV - Puget-sur-Argens

+ 4%
par rapport à 2024



100%

de valorisation organique



Palmiers

418 tonnes traitées

Dépenses **69 713 €**

Valorisation
énergétique

100%



Dépenses
877 629 €



LE CARTON

1 598 tonnes



+ 2%

de carton collecté par rapport à 2024



**Déchets orientés et conditionnés
au Centre de Tri Valéor le Muy**



100%

de valorisation matière



Dépenses

69 000 €



Recettes

120 470 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)





LE TEXTILE

327 tonnes

+ 18%

de textile collecté par rapport à 2024



**Déchets orientés et préparés
dans les Centres de tri
de l'éco-organisme Refashion**



100% valorisés :

60% de réemploi

40% de valorisation matière et énergétique

Dépenses

0 €



Recettes

1 000 €

(soutiens des éco-organismes)



LES DÉCHETS VOLUMINEUX ET LES DÉCHETS DANGEREUX

29 927 tonnes

Il s'agit des déchets spécifiques collectés en porte-à porte ou déposés en déchèterie tels que le bois, les déchets électriques et électroniques, le mobilier, les gravats ou les déchets dangereux.



Dépenses

4 324 000 €

Recettes

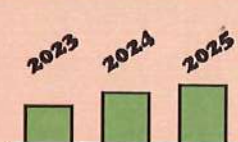
349 435 €

(vente de matériaux et soutiens des éco-organismes)

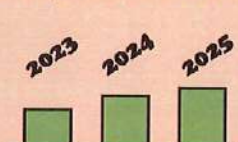


Zoom sur certains de ces déchets :

**Encombrants****13 668 tonnes****3 318 203 €**
valorisées à**93%****Gravats****8 909 tonnes****518 306 €**
valorisées à**97%****Bois****2 362 tonnes****172 000 €**
valorisées à**100%****Déchets
dangereux****325 tonnes****245 556 €**
valorisées à**100%**

Analyse des volumes de déchets traités**POIDS EN TONNES
en 2025**

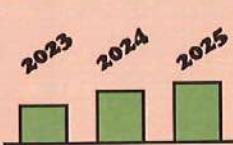
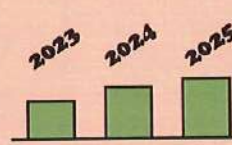
Évolution
du poids
en %
2024 à 2025

**COÛT DE TRAITEMENT
TTC en 2025**

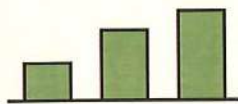
Évolution
du coût
en %
2024 à 2025

**ORDURES
MÉNAGÈRES****41 056 T****7 112 961 €****- 4 %****+ 17 %****ENCOMBRANTS****13 668 T****3 318 203 €****- 10 %****- 8 %****EMBALLAGES
ET PAPIER
EN MÉLANGE****9 482 T****3 017 572 €****+ 11 %****+ 13 %****DÉCHETS
VERTS****15 408 T****877 629 €****+ 4 %****+ 9 %****DÉCHETS DE
CHANTIERS /
BALAYURES****2 736 T****274 220 €****+ 32 %****+ 32 %****DÉCHETS
DANGEREUX
ou DDS dont
batteries et huiles****325 T****245 556 €****+ 24 %****+ 37 %**

et des coûts de traitement

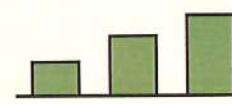
POIDS EN TONNES
en 2025Évolution
du poids
en %
2024 à 2025COÛT DE TRAITEMENT
TTC en 2025Évolution
du coût
en %
2024 à 2025GRAVATS
SALES

4 191 T



+ 39 %

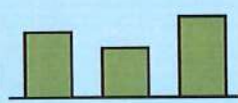
221 092 €



+ 39 %

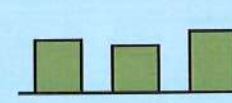
BOIS

2 362 T



+ 7 %

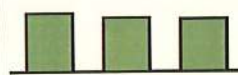
172 243 €



+ 7 %

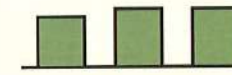
VERRE

5 322 T



- 2 %

80 628 €



0 %

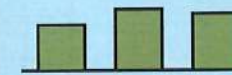
PALMIERS

418 T



- 2 %

69 713 €



- 2 %

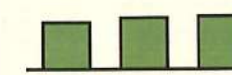
CARTON

1 598 T

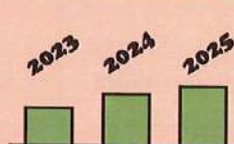


0 %

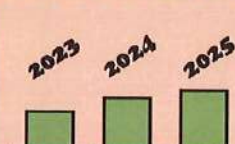
69 178 €



+ 2 %

Analyse des volumes de déchets traités**POIDS EN TONNES
en 2025**

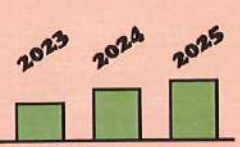
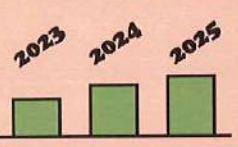
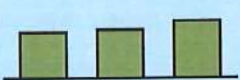
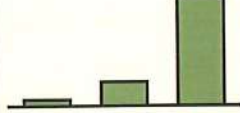
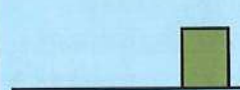
**Évolution
du poids
en %
2024 à 2025**

**COÛT DE TRAITEMENT
TTC en 2025**

**Évolution
du coût
en %
2024 à 2025**

**PAPIER
GRAPHIQUE****332 T****- 25 %****42 426 €****- 17 %****GRAVATS
INERTES****1 981 T****- 18 %****22 994 €****- 18 %****BIODÉCHETS
ALIMENTAIRES****151 T****- 7 %****15 112 €****Nouveau marché 2025****MOBILIER
(déchets
d'éléments
d'ameublement)****2 039 T****- 10 %****0 €****Pris en charge à
100% par la REP
MOBILIER****DEEE
(Déchets
d'équipements
électriques et
électroniques)****1 045 T****+ 7 %****0 €****Pris en charge à 100%
par la REP DEEE**

et des coûts de traitement

	POIDS EN TONNES en 2025	COÛT DE TRAITEMENT TTC en 2025
	 Évolution du poids en % 2024 à 2025	 Évolution du coût en % 2024 à 2025
MÉTAUX	799 T  + 31 %	0 €
TEXTILE	327 T  + 18 %	0 € Pris en charge à 100% par la REP TEXTILE
PLÂTRE	211 T  + 298 %	0 € Pris en charge à 100% par la REP PMCB
PLASTIQUES RIGIDES et MENUISERIES VITRÉES	169 T  Nouvelle REP	0 € Pris en charge à 100% par la REP PMCB
DIVERS Articles Bricolage/ Jardinage/Sport/Loisirs, Piles, Pneus, Huile vidange, Cartouches, Bouchons liège	93 T  + 31 %	0 € Pris en charge à 100% par les REP

5.

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



5. PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Les actions des conseillers du tri.....42

Campagnes médias.....44

Les évènements marquants45



ACTIONS 2025 DES CONSEILLERS DU TRI

6 000

guides de tri
distribués



+ de 13 500

supports de
consignes de tri
mises à jour



+ de 70

participations
à des événements



+ de 3 000

personnes
sensibilisées



+ de 2 000

élèves rencontrés
et sensibilisés



SMIDDEV
ETABLISSEMENT PUBLIC DE TRAITEMENT ET
DE VALORISATION DES DECHETS

+ de 200

entreprises accompagnées



+ de 400

visiteurs accueillis
à l'UVM



230

sites de compostage
partagés installés en
résidences



29

sites de compostage
partagés publics suivis et
entretenus en partenariat
avec l'Association Corail



+ de 7 400

composteurs individuels
distribués depuis 2010
(244 en 2025)

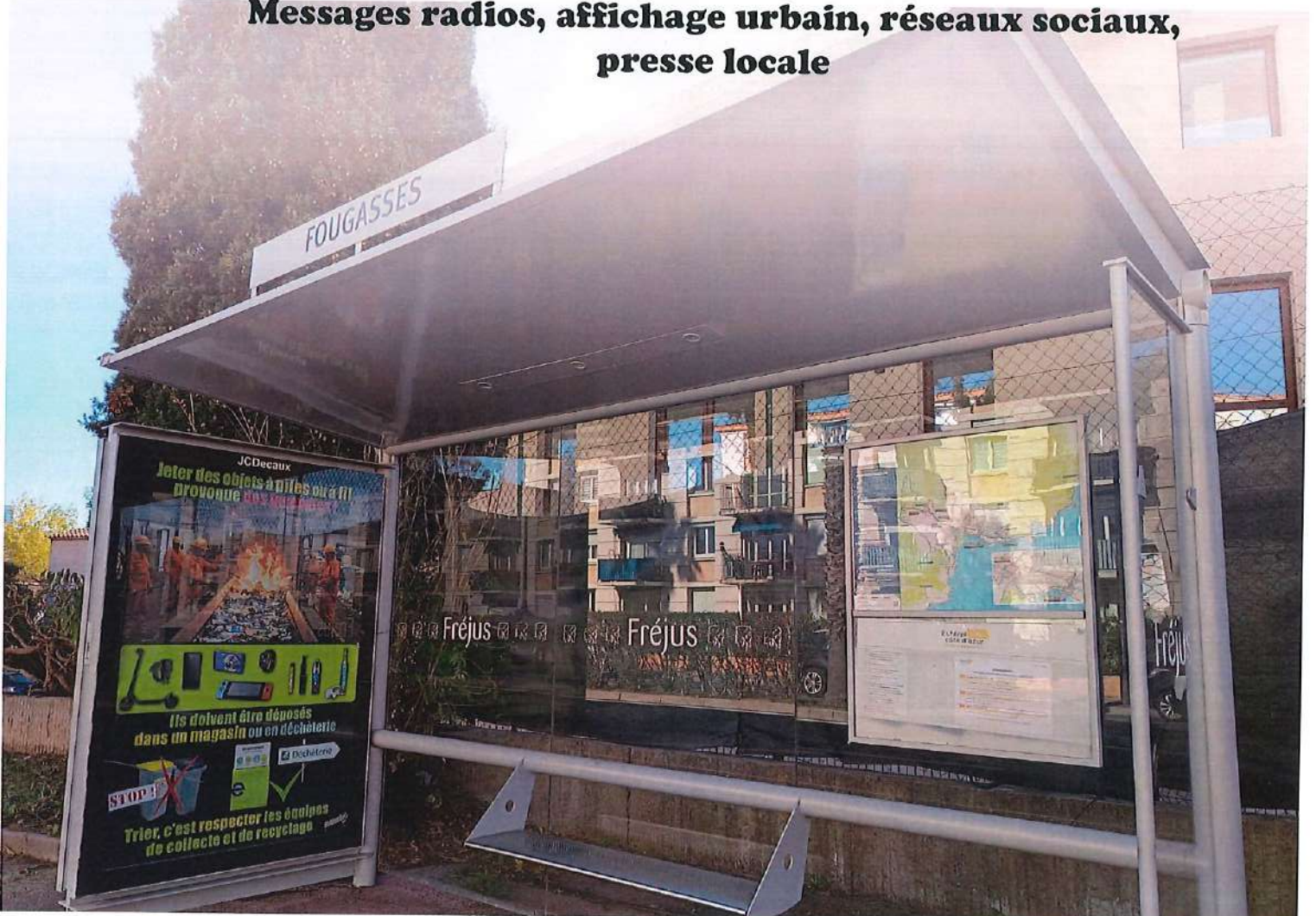


30

tournées de contrôle de
la qualité du tri en suivi de
collecte



Messages radios, affichage urbain, réseaux sociaux, presse locale



«JE TRIE LE VERRE, J'AIDE LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER»

*Je trie le verre,
j'aide la Ligue contre le cancer.*



ME
LIQUE
CONTRE LE CANCER

VERRE



10 888 €

**reversés en 2025 à la Ligue contre le cancer
grâce au geste de tri des administrés.**

INAUGURATION DE L'UVM

Le 22 avril 2025, inauguration de la première Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers dans le Var.

Un équipement industriel de haute performance, dont l'investissement public s'élève à plus de 34 millions d'euros équipé des dernières technologies permettant d'extraire des ordures ménagères résiduelles les déchets encore valorisables.



REMISE OFFICIELLE DE LA MARIANNE D'OR

Remise du prestigieux prix de la Marianne d'Or de la Démocratie Locale à Gilles Longo, Président du SMIDDEV par Alain TRAMPOGLIERI, Secrétaire Général du concours de La Marianne d'Or, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Une distinction qui souligne l'excellence du service public de proximité et la pertinence de la stratégie environnementale menée sur le territoire.

Une reconnaissance récompensant l'engagement exemplaire et les innovations majeures mises en place par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var en faveur du traitement et de la valorisation des déchets.



Alain TRAMPOGLIERI, Secrétaire Général du concours de La Marianne d'Or
Gilles LONGO, Président du SMIDDEV
Frédéric MASQUELIER, Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération



Membres élus du Comité Syndical et agents du SMIDDEV

6.

LEXIQUE





- > **ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardinage.
- > **APPORT VOLONTAIRE** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (verre, papier, textiles, ...).
- > **ASL** : Articles de Sport et de Loisirs.
- > **CCPF** : Communauté de Communes du Pays de Fayence
- > **COMPOSTAGE** : Le compostage est un processus naturel de décomposition des matières organiques, comme les déchets de cuisine ou encore les résidus de jardinage, par des micro-organismes (bactéries, champignons) et des décomposeurs (insectes, vers).
C'est un phénomène 100% naturel qui permet à la fois de réduire ses déchets et de bénéficier d'un fertilisant pour les sols et les plantes.
- > **CSR** (Combustible Solide de Récupération) : Composés de résidus de déchets non dangereux, les CSR alimentent les industries et les collectivités pour servir d'alternative aux combustibles fossiles comme le fuel ou le gaz.
- > **DDS** (Déchets Diffus Spécifiques) : Déchets qui ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risque pour les personnes ou pour l'environnement (par ex : piles, huiles moteur usagées, peintures, acides).
- > **DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement.
- > **DÉCHETS ULTIMES** : Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets «qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux»
- > **DEEE** (Déchets d'équipements électriques et électroniques) : Déchets issus des équipements qui fonctionnent avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur rechargeable.
- > **DND** : Déchets Non Dangereux
- > **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés.
- > **ECAA** : Estérel Côte d'Azur Agglomération
- > **ÉCO-ORGANISME** : Un éco-organisme est une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.
- > **EPCI** : Les établissements publics de coopération intercommunale sont des structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun.
- > **HYDROSEEDING** : Ou "ensemencement hydraulique", en français, consiste à mettre en œuvre, sur le sol, une émulsion d'eau, de graines, d'engrais (naturels si possible), de fibres de bois (qui retiennent l'eau) et de fixateurs (pour plaquer la graine au sol), afin de créer rapidement un couvert végétal.



- > **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement. Elle accueille les déchets dits ultimes.
- > **Méthanisation** : Processus biologique permettant de produire une énergie renouvelable, appelée le biogaz, par la dégradation de matières organiques par des bactéries dans un milieu sans oxygène.
- > **OMR** (Ordures ménagères résiduelles) : déchets résiduels après tri, issus de l'activité quotidienne des ménages.
- > **PAP** (Porte-à-Porte) : Mode de collecte réalisée de façon individuelle devant le domicile.
- > **PAV** (Point d'Apport Volontaire) : Mode de collecte réalisée de façon collective proposant des contenants de tri regroupés sur l'espace public.
- > **PRÉVENTION DES DÉCHETS** : La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.
- > **REFUS DE TRI** (indésirables) : fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process.
- > **REP** : Responsabilité Elargie du Producteur.
- > **RISBERMES** : Plateforme intermédiaire créée sur un talus ou une pente pour renforcer sa stabilité et réduire les risques d'érosion.
- > **SMIDDEV** : Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var
- > **TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
- > **UVE** : Unité de Valorisation Energétique, unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.
- > **UVM** : Unité de Valorisation Multifilières.
- > **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** : Elle consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets sous forme de chaleur ou d'électricité.
- > **VALORISATION ORGANIQUE** : Ensemble des modes de gestion, de recyclage et de valorisation des déchets biodégradables : déchets alimentaires, déchets verts...
- > **VALORISATION MATIÈRE** : Elle permet de donner une nouvelle vie aux ressources que contient le déchet : c'est le recyclage. Les usines de recyclage utilisent les déchets pour fabriquer de nouveaux produits ou objets, évitant ainsi de prélever des matières premières.



AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_892-DE
Reçu le 08/07/2026

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_892-DE
Requ le 08/07/2026

R Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026 892-DE
Reçu le 08/07/2026



S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président
Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente
Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président
Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Représentés :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire
Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance (SMIDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances
Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/893 :

Marché public pour la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV- Autorisation de signature.

Objet : Marché public pour la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV- Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public relatif à la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, et sera reconductible 1 fois pour une période de 1 an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 18/05/2026 dans les supports de communication suivants :

- <https://www.marches-securises.fr>
- BOAMP : Avis n° 26-48657 publié le 19/05/2026
- JOUE : Avis n°342656-2026 - JO S : 95/2026 publié le 19/05/2026

13 dossiers ont été retirés via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 19/06/2026 à 12h00, 3 plis électroniques ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 19/06/2026 à 12h15.

Les entreprises soumissionnaires sont les suivantes :

- N°1 : SULO FRANCE
- N°2 : FM Développement
- N°3 : CONTENUR

Les offres ont été analysées et classées par le service marché public du Syndicat.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 03/07/2026 à 14h00, a agréé les candidatures et a retenu, conformément au rapport d'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SULO France, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 4 ans, de 266 015 € HT (soit 319 218 € TTC).

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'attributaire du marché de fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV, à savoir la société SULO France, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 4 ans, de 266 015 € HT (soit 319 218 € TTC).

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

SOUTMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme

A Fréjus, le 3 juillet 2026

Le Président,
Gilles LONGO

 **SMIDDEV**
Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle 1
32, allée Sébastien Varrault
CS 60064 - 83600

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 3 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président
Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente
Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président
Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Représentés :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire
Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance (SMiDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances
Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/894 :

Vente à Estérel Côte d'Azur Agglomération du local du SMiDDEV situé ZA la Palud à Fréjus- lot n°10 de la Copropriété assise sur la Parcelle section BM N°533.

Objet : Vente à Estérel Côte d'Azur Agglomération du local du SMIDDEV situé ZA la Palud à Fréjus- lot n°10 de la Copropriété assise sur la Parcelle section BM N°533.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2016/491 en date du 03/02/2016, le Comité Syndical a autorisé l'acquisition d'un local à usage de bureau construit sur deux niveaux d'une superficie totale de 360 m², situé 90, impasse Thomas Edison, ZI La Palud à Fréjus, afin d'en constituer le siège social du Syndicat.

L'acte notarié d'acquisition a été signé le 26/02/2016.

Par délibération n°2021/710 en date du 10/09/2021, le Syndicat a fait le choix de changer de siège social par l'acquisition de locaux plus grands (rez-de-chaussée d'environ 552 m² et en R+1 d'environ 175 m²), entièrement aménagés et équipés, dotés de places de parking privatives et hors zone inondable, situés zone du Capitou (Pôle BTP) à Fréjus, 32 allée Sébastien Vauban, sur une partie des parcelles cadastrées section AI n°0432, 0404, 0437.

Ces locaux acquis par acte notarié en date du 02/12/2021, constituent l'actuel siège social du Syndicat.

Le local situé à La Palud, dont le Syndicat n'a plus d'utilité particulière, a été loué à Estérel Côte d'Azur Agglomération depuis le 01/05/2023.

L'Agglomération, dans le cadre de sa stratégie de gestion et de rationalisation de son patrimoine immobilier, a manifesté au SMIDDEV sa volonté d'acquérir ces locaux.

L'avis des Domaines en date du 24 avril 2026 fixe la valeur vénale du bien à 630 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé de retenir un montant d'acquisition de 590 000 €, respectant la marge d'appréciation des Domaines (6%).

°
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente du local situé 90, impasse Thomas Edison, ZI La Palud à Fréjus (lot n°10 sur la parcelle cadastrée section BM n°533), à Estérel Côte d'Azur Agglomération, au prix de 590.000 €,

DESIGNE Maître GRILLET, notaire à Fréjus, pour accompagner le SMIDDEV dans ces démarches, notamment la rédaction des actes à intervenir,

AUTORISE son Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document afférent à ce dossier,

DIT que les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme

A Fréjus, le 3 juillet 2026

Le Président,
Gilles LONGO



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

S.M.I.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président

Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Représentés :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire

Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président**Assistaient également à la séance (SMIDDEV) :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances

Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/895 :*Approbation du règlement budgétaire et financier.*

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier.

Par délibération n°2022/730, le comité syndical du SMIDDEV a décidé l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Par délibération n°2022/738, le comité syndical a décidé l'adoption du règlement budgétaire et financier du SMIDDEV.

Utilisé depuis plus de quatre ans, il apparaît nécessaire de moderniser ce document de référence afin de le rendre plus opérationnel.

°
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du SMIDDEV mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 3 juillet 2026

Le Président,
Gilles LONGO

SMIDDEV

Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle "
32, allée Sébastien Vauhan
CS 60064 - 83600

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Version 2026



- 1. Cadre général et principes**
- 2. Préparation et vote du budget**
- 3. Souplesses de gestion**
- 4. Gestion pluriannuelle**
- 5. Exécution comptable et patrimoine**
- 6. Transparence et publication**
- 7. Révision du règlement**



1. Cadre général et principes

Le présent règlement fixe les règles de gestion financière du SMIDDEV pour la durée du mandat. Il s'appuie sur le référentiel comptable M57.

1.1 Principes Budgétaires Fondamentaux

- **Annualité** : L'exercice court du 1er janvier au 31 décembre.
- **Équilibre Réel** : Le budget est voté en équilibre par section (Fonctionnement et Investissement).
- **Sincérité** : Les recettes et dépenses sont évaluées de façon réaliste sur la base des informations connues.
- **Unité et Universalité** : Toutes les opérations sont retracées dans un document unique sans compensation entre les recettes et les dépenses.

2. Préparation et vote du budget

2.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- **Obligation** : Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.
- **Support** : Il s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présentant la structure de la dette, les engagements pluriannuels et les prévisions d'évolution des dépenses/recettes.

2.2 Vote par Nature

- Le budget du SMIDDEV est voté par nature au niveau du chapitre.
- L'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (voir section 3.1).

3. Souplesses de gestion

Le passage à la nomenclature M57 permet des dispositifs de gestion simplifiés qui doivent être inscrits au RBF.

3.1 La Fongibilité des Crédits

- Le Président est autorisé à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- *Restriction* : Les virements ne peuvent pas concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012).
- *Information* : Le Président informe le Comité Syndical de ces mouvements lors de la séance suivante.

3.2 Dépenses Imprévues

- Le SMIDDEV peut voter des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Leur utilisation est décidée par le Président en cas d'urgence ou d'aléa.

4. Gestion pluriannuelle

4.1 Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

Afin de sécuriser les projets d'investissement ou les contrats de fonctionnement longs (ex: traitement des déchets), le SMIDDEV peut utiliser la gestion en AP/CP ou AE/CP :

- AP / AE : Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles restent valables jusqu'à leur annulation ou clôture.
- CP (Crédits de Paiement) : Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire.

5. Exécution comptable et patrimoine

5.1 Amortissements (Prorata Temporis)

- Conformément à la M57, l'amortissement des biens commence à la date de mise en service.
- Seuil de faible valeur : Les biens dont le montant est inférieur à 1000 € sont amortis intégralement en une seule fois (année de mise en service).

5.2 Le Compte Financier Unique (CFU)

- À compter de l'exercice 2023, le SMIDDEV produit un Compte Financier Unique.
- Ce document remplace le Compte Administratif (Ordonnateur) et le Compte de Gestion (Comptable).
- Il doit être voté par le Comité Syndical avant le 30 juin de l'année N+1.

6. Transparence et publication

- Mise en ligne : Tous les documents budgétaires (BP, ROB, CFU) sont publiés sur le site internet www.smiddev.fr dans un format non modifiable.
- Délai de paiement : Le SMIDDEV s'engage à respecter le délai global de paiement de 30 jours via la plateforme Chorus Pro.

7. Révision du règlement

Le présent règlement est adopté pour la durée du mandat. Toutefois, il pourra être révisé par délibération du Comité Syndical en cas de :

1. Modifications législatives ou réglementaires majeures.
2. Changement significatif dans les méthodes de gestion du Syndicat.

Ce document remplace les versions antérieures (notamment la V202201) et devient le document de référence pour les services financiers et les élus dès sa validation en Comité Syndical.

S.M.I.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 3 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président
Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente
Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président
Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Représentés :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire
Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance (SMIDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances
Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/896 :

Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire - année 2025.

Objet : Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire – année 2025.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2017/538 en date du 6 avril 2017, le SMIDDEV a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Pour missionner officiellement la SPL, un groupement d'Autorités Concédantes a été créé entre la CCPF, le SMIDDEV, le SMED et DPVA (délibération n°202/678 du Comité Syndical du 20 octobre 2020), afin de déléguer l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins à ladite SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée « *in house* ».

C'est ainsi que le SMIDDEV a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins, par délibération n°2021/688 du 26/02/2021.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le rapport du délégataire, mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, est examiné par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du site du Vallon des Pins, et retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMIDDEV s'est tenue le 19 juin 2026 pour examiner le rapport annuel de la SPL le Vallon des Pins de l'année 2025.

Le rapport annuel est tenu à disposition des membres de la CCSPL et des délégués du Syndicat au siège du SMIDDEV.

Les principaux points du rapport annuel 2025 de la SPL du Vallon des Pins sont les suivants :

- La provenance des déchets est limitée aux seules collectivités adhérentes de la SPL, soit la CCPF (Pays de Fayence), le SMED (Cannes/Grasse), DPVA (Dracénie), le SMIDDEV.
- Le tonnage total admis a été de 83 719 tonnes (sur un maximum admissible 94 000 tonnes au regard de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/10/2024), dont 947 tonnes de déchets non conformes triées et réorientées vers des sites de valorisation.
- A partir de 2026, le tonnage maximal autorisé est de 70 000 tonnes/an jusqu'au 31/12/2046.
- En complément des filets et des cages anti-envols, et du recouvrement quotidien des déchets à l'aide de matériau terreux, l'association CORAIL présente 5 jours par semaine a ramassé 4 tonnes d'envols.
- Le biogaz issu de la fermentation des déchets a été dirigé pour combustion vers une torchère ayant fonctionné 8500 heures en 2025.
- 140 réclamations relatives à des nuisances olfactives ont été recensées en 2025 ; un système anti-odeur consistant à brumiser des huiles essentielles a été installé en limite Nord Est du site.
- 2500m³ de lixiviats traités en 2025.
- 150 000 litres de Gasoil Non Routier consommé par les engins d'exploitation, le plus gros consommateur étant le compacteur à déchets

- Travaux d'extension au niveau du talus Sud Est du casier à déchets
- 22 visites de site organisées pour les scolaires ou pour le grand public en lien avec l'office du tourisme du Pays de Fayence
- Le tarif 2025 pour le traitement des déchets s'est élevé en moyenne à 51€HT/T, auxquels s'ajoutent la TGAP (65€HT/T) et la taxe communale (1,50€HT/T), avec un taux de TVA à 10%, soit 130 €TTC/T.

°
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise du rapport annuel 2025 de la SPL du Vallon des Pins, délégataire de l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 3 juillet 2026

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_896-DE
Reçu le 08/07/2026



2025



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

**Installation de stockage de déchets non
dangereux du Vallon des Pins**



1. PRÉSENTATION.....	5
1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE	5
1.1.1. <i>Historique de la SPL gestionnaire du site.....</i>	5
1.1.1.1. Création du site.....	5
1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS	8
1.2.1. <i>Localisation du site et horaires d'ouverture</i>	8
1.2.1.1. Capacités d'exploitation	9
1.2.2. <i>Le contexte réglementaire.....</i>	10
1.2.2.1. Les arrêtés préfectoraux en vigueur	10
2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX	10
2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE.....	10
2.1.1. <i>Les moyens humains.....</i>	10
2.1.2. <i>Les moyens techniques</i>	11
2.1.2.1. Les ponts bascules	11
2.1.2.2. Portique radioactivité	11
2.1.2.3. Panneaux photovoltaïques	11
2.1.2.4. Parc roulant	11
2.1.2.5. La gestion technique centralisée	12
2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS	14
2.3. LES QUANTITÉS DE DECHETS RÉCEPTIONNÉES	14
2.4. LES QUANTITÉS DE STOCKAGE DISPONIBLES	14
2.5. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS	15
2.6. LA GESTION DES REFUS.....	15
2.7. PRINCIPE D'EXPLOITATION	15
2.7.1. <i>Gestion du casier</i>	15
2.7.2. <i>Phasage d'exploitation.....</i>	16
2.8. GESTION DES NUISANCES	16
2.8.1.1. Effarouchement	16
2.8.1.2. Dératisation	16
2.8.1.3. Gestion des envols.....	16
2.8.1.4. Gestion des odeurs	17
2.9. GESTION DES RISQUES.....	17
2.9.1.1. Protection Incendie/astreintes	17
2.9.1.2. Surveillance Gardiennage	18
2.10. GESTION ET TRAITEMENT DU BIOGAZ.....	18
2.10.1. Réseau de dégazage	18
2.10.2. Analyses du biogaz	19
2.10.3. Installation de traitement du biogaz	19
2.10.4. Projet de valorisation du biogaz	19
2.10.5. Bilan de fonctionnement de la torchère	20
2.11. GESTION ET TRAITEMENT DES LIXIVIATS.....	20
2.11.1. Casier, poste de relevage et bassin de stockage.....	20
2.11.2. Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats	20
2.11.3. Contrôles et analyses des lixiviats, perméats et concentrats	21
2.12. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	21
2.12.1. Bassins de rétention et fossés.....	21
2.12.2. Contrôles et analyses des eaux internes.....	22
2.12.3. Gestion des eaux internes.....	22
2.13. EAUX SOUTERRAINES	22
2.13.1. Piézomètres	22



2.14.	BILAN DES PRODUCTIONS ET DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE.....	22
2.14.1.	Consommation d'eau du réseau.....	22
2.14.2.	Consommation et production d'énergie électrique.....	23
2.14.3.	Consommation du gasoil non routier.....	23
3.	TRAVAUX.....	23
3.1.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CASIER.....	23
3.2.	TRAVAUX D'EXPLOITATION.....	23
3.2.1.	Travaux d'aménagement divers.....	24
3.2.2.	Travaux des obligations légales de débroussaillage.....	25
3.2.3.	Travaux de couverture.....	25
3.2.4.	Travaux d'entretien.....	26
4.	INCIDENTS / ACCIDENTS.....	26
5.	MESURE ENVIRONNEMENTALES.....	26
5.1.	SUIVI ECOLOGIQUE.....	26
5.2.	TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS.....	27
5.3.	TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	28
5.3.1.	Site du Blavet.....	28
5.3.2.	Site de la Garoutte.....	29
6.	VISITES SUR LE SITE.....	29
7.	RAPPORT TECHNIQUE.....	31
8.	RAPPORT FINANCIER.....	32

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_896-DE
Reçu le 08/07/2026



PREMIÈRE PARTIE :

RAPPORT NON

TECHNIQUE



1. PRÉSENTATION

1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

1.1.1. Historique de la SPL gestionnaire du site

1.1.1.1. Création du site

La fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Balançon au Cannet des Maures et les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), ont conduit les différents acteurs du territoire compétents en matière de gestion de déchets à envisager la création d'une nouvelle ISDND sur le territoire de la commune de BAGNOLS-EN-FORET.

L'objectif étant d'offrir un exutoire stable au traitement des OMr, des DAE et refus de tri du territoire tout en maîtrisant les coûts.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa), le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), tous quatre compétents en matière de traitement et de valorisation matière dans le respect des réglementations ont souhaité porter ce projet pour le bien commun d'une population de près de 400 000 habitants répartis sur le Var et les Alpes Maritimes.

Afin d'assurer l'aménagement, la construction, le contrôle et le suivi de l'exploitation de cette installation de façon vertueuse et dans un souci de maîtrise des coûts et d'amélioration de son impact sur l'environnement, ils ont décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Cet outil de gestion mis à disposition des collectivités territoriales leur permet de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables et ayant pour vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités, le champ d'intervention doit relever des compétences de ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ces derniers.

Les personnes publiques actionnaires doivent exercer un « contrôle analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services via un conseil d'administration qui prend les décisions stratégiques.



La CCPF (Communauté de Communes du Pays de Fayence) composée de 9 communes.



La DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) composée de 23 communes :





Le **SMED** (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 35 communes :



Le **SMIDDEV** (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 6 communes adhérentes :





1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS

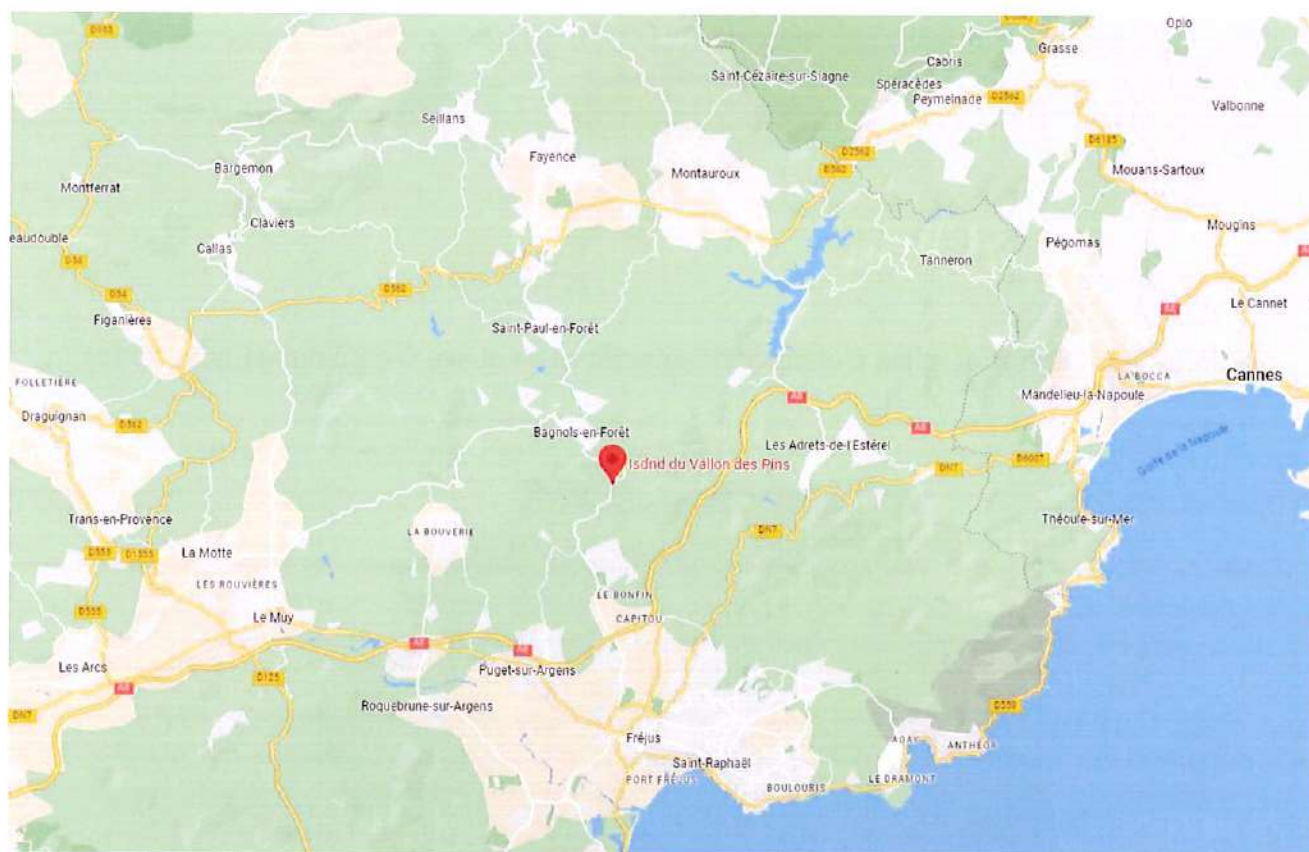
1.2.1. Localisation du site et horaires d'ouverture

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins se situe dans le département du Var, sur le territoire de la commune de BAGNOLS EN FORET au 5104 Route départementale 4 au Nord de la ville de FREJUS, au Sud du CANTON DE FAYENCE.

Les installations du site d'exploitation s'étendent sur une surface de 16,8 hectares.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le site est ouvert pour l'accueil des déchets non dangereux du lundi au vendredi de 6h15 à 18h00. Le site est également ouvert certains jours fériés.

L'ISDND du Vallon des Pins a ouvert et a réceptionné ses premiers déchets le lundi 11 avril 2022.



L'installation comprend en 2025 :

- Un bâtiment d'accueil comprenant une cuisine, des vestiaires, des sanitaires, un bureau de pesée, un bureau de direction, une salle de restauration, un local pour les serveurs.
- Deux ponts bascule,
- Un système de contrôle de la non-radioactivité des chargements,
- Un bâtiment d'isolement des déchets radioactifs équipé de panneaux photovoltaïques,



- Une aire de lavage,
- Deux conteneurs de stockage du matériel,
- Trois poteaux incendie,
- Un casier de stockage de déchets non dangereux,
- Une torchère de biogaz,
- Un réseau de drainage et collecte des lixiviats,
- Deux bassins de récupération des eaux externes (de 1100 m3 et 7400 m3),
- Un bassin de rétention des eaux pluviales internes (12000 m3),
- Un bassin de rétention des lixiviats (7800 m3),
- Un poste de relevage des lixiviats (deux pompes),
- Un bassin de rétention des concentrats issus de l'osmose inverse (600 m3),
- Un bassin de rétention des perméats issus de l'osmose inverse (1000 m3),
- Un second bassin de rétention des perméats (887 m3)
- Six piézomètres,
- Une clôture périphérique de 2 m de haut,
- Un portail d'accès principal,
- Une gestion technique centralisée,
- Une station météo,
- Un système de vidéosurveillance,
- Quatre caméras thermiques,
- Trois analyseurs de qualité d'air,
- Trois appareils de mesure des poussières,
- 200 ml de filets anti-envols
- 50 ml de cages anti-envols
- 6 dalles de quai de déchargement
- Six engins,
- Deux véhicules de service,
- Une installation de neutralisation des odeurs,

1.2.1.1. Capacités d'exploitation

Conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'exploiter, la capacité totale de l'ISDND est de 1 750 000T.

L'ISDND est autorisée à exploiter jusqu'au 31 décembre 2046.

A partir du 1^{er} janvier 2047 débutera la période de suivi long terme (post exploitation) pour une durée de 25 ans.



1.2.2. Le contexte réglementaire

1.2.2.1. Les arrêtés préfectoraux en vigueur

Ci-dessous le tableau récapitulatif des arrêtés préfectoraux en vigueur.

ISDND DU VALLON DES PINS LISTE DES ARRETES PREFECTORAUX					
N°	Date	Type	Objet	Contenu	Commentaire
1	05/02/20	Arrêté préfectoral		Arrêté d'autorisation à la CCPP de défricher	Arrêté d'autorisation de défricher la future zone d'exploitation de l'ISDND
2	02/04/20	Arrêté préfectoral		Arrêté d'autorisation à la CCPP d'exploiter une ISDND	Arrêté d'autorisation d'exploiter l'ISDND - Prescriptions réglementaires générales
3	16/04/20	Arrêté préfectoral		Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, capture, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de création d'une ISDND	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, capture, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de création d'une ISDND
4	04/05/21	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté d'autorisation modificatif de changement d'exploitant	Arrêté d'autorisation modifiant le nom de l'exploitant. Le SPL le Vallon des Pins devient exploitant à la place de la CCPP
5	16/06/21	Arrêté préfectoral	16/04/20	Arrêté d'autorisation modificatif de changement d'exploitant	Arrêté d'autorisation modifiant le nom de l'exploitant. Le SPL le Vallon des Pins devient exploitant à la place de la CCPP
6	28/12/21	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté modificatif d'exploiter	Arrêté d'autorisation modifiant les prescriptions d'exploiter l'ISDND. L'ISDND est autorisée à ne plus exploiter en mode bioréacteur.
7	03/03/24	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté modificatif d'exploiter	Arrêté d'autorisation modifiant les prescriptions d'exploiter l'ISDND. Modification de la nature des déchets admis
8	12/09/24	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté modificatif d'exploiter	Arrêté d'autorisation modifiant les prescriptions d'exploiter l'ISDND. Modification des aménagements de l'ISDND, prescriptions concernant la stabilité du casier d'exploitation
9	17/10/24	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté modificatif d'exploiter	Arrêté d'autorisation modifiant les prescriptions d'exploiter l'ISDND. Modification des tonnages 2024
10	23/10/24	Arrêté préfectoral	02/04/20	Arrêté modificatif d'exploiter	Arrêté d'autorisation modifiant les prescriptions d'exploiter l'ISDND. Modification des tonnages à partir du 1er janvier 2025

2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE

L'exploitation du site de l'ISDND est gérée par la SPL du VALLON DES PINS.

2.1.1. Les moyens humains

L'équipe d'exploitation se compose de :

- 2 personnes à l'accueil
- 5 conducteurs d'engins
- 1 directeur d'exploitation.

Le personnel affecté à la SPL : personnel mis à disposition par les collectivités adhérentes pour la partie administrative, technique et financière et suivi HSE.

2.1.2. Les moyens techniques

Ci-après quelques exemples de moyens techniques présents et utilisés sur l'ISDND du Vallon des Pins.

2.1.2.1. Les ponts bascules

L'ISDND est équipée de deux ponts bascules (entrée et sortie) et d'un logiciel de pesée dédié.

2.1.2.2. Portique radioactivité

L'ISDND est équipée d'un système de contrôle de la non-radioactivité situé au niveau du pont bascule d'entrée. Cette installation permet le contrôle systématique des déchets entrants et vise à vérifier l'absence de déchets radioactifs.

La vérification du dispositif est réalisée annuellement par un organisme dûment habilité.

Le seuil de déclenchement de l'alarme de ce dispositif est fixé à 3 fois le bruit de fond naturel du site.

Une procédure détaillant la gestion en cas de détection d'un chargement radioactif a été mise en place. Cette procédure précise les actions à entreprendre par le personnel du site et les intervenants extérieurs.

En complément du portique de détection, l'ISDND est équipée d'un bâtiment couvert posé sur une dalle étanche afin d'y isoler des chargements radioactifs.

L'ISDND est également équipée d'un local fermé en béton pour y stocker des déchets radioactifs isolés par les pompiers dans l'attente d'une évacuation vers un site de traitement autorisé.

2.1.2.3. Panneaux photovoltaïques

Sur l'ISDND, 120 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés au-dessus du bâtiment dédié à l'isolement des chargements radioactifs.

La production électrique est utilisée sur site, la surproduction est renvoyée sur le réseau du concessionnaire.

2.1.2.4. Parc roulant

Afin d'optimiser au mieux la gestion des déchets réceptionnés et l'exploitation du site, l'ISDND est dotée des engins de chantiers suivants :

- 1 compacteur à déchets à lame équipé de roues à « pied de mouton » de 57 tonnes. Cet engin étale et compacte les déchets sur la zone en exploitation. Son poids permet d'optimiser la densité des déchets mis en œuvre.
- 1 chargeuse sur chenilles. Cet engin est utilisé pour la mise en œuvre des matériaux de couverture journalière. Il est également utilisé pour des travaux divers de terrassement et intervient en cas de départ d'incendie.



- 1 pelle excavatrice sur chenilles de 25 tonnes. Cet engin est utilisé pour trier et recharger les déchets non autorisés sur l'ISDND. Elle est également utilisée pour le chargement des matériaux de couverture et chargement / mise en œuvre de ces matériaux sur les talus des déchets et les digues.
- 1 seconde pelle sur chenilles de 15 tonnes équipée d'une pince pour réaliser le tri des déchets.
- 1 tombereau articulé de 25 tonnes – Cet engin est utilisé pour le transfert des matériaux de la zone d'emprunt vers la zone en exploitation pour les besoins en couverture ou pour des travaux d'aménagement de digues.

Ces engins sont en location full service dans le cadre d'un marché public d'une durée de 3 à 5 ans.

Par ailleurs la SPL s'est dotée d'engins en investissement :

- 1 mini pelle de 2.7 tonnes électrique – Cet engin est utilisé pour curer et nettoyer les fossés, pièges à fines et bassins des eaux interne et externe
- 1 mini tombereau de 6 tonnes – Cet engin est utilisé pour évacuer les matériaux curés dans les fossés et bassins.
- 1 citerne a eau d'un volume de 4 m3 – Cet équipement est utilisé pour les entretiens des espaces verts et pour l'arrosage des pistes
- 2 véhicules de service électriques.

2.1.2.5. La gestion technique centralisée

La mise en œuvre de la gestion technique centralisée permet d'aider l'exploitation au quotidien en informant instantanément les données essentielles sur écran sur site ou à distance via un smartphone ou un PC :

- Le niveau d'eau dans le casier en exploitation, les bassins et le volume correspondant (lixiviats, concentrats, perméats, eaux internes)
- Le niveau de lixiviats en fond de casier en exploitation
- La qualité des eaux dans le bassin de perméat (température, Ph, conductivité)
- Les données de la station météo (température, humidité, pression atmosphérique, ensoleillement, vitesse et sens du vent, pluviométrie)
- Les données concernant le fonctionnement du poste de relevage des lixiviats (débit instantané, niveau dans le poste...)
- Le fonctionnement de la torchère (débit de biogaz instantané et cumulé, température de la flamme, dépression...)
- Indicateurs de niveau dans les séparateurs hydrocarbure,
- Indicateur de niveau dans le poste de relevage des eaux usées,
- Suivi de la consommation et de la production d'électricité
- Indication des poids sur les ponts bascule
- Indication du bruit de fond mesuré à l'entrée du site (radioactivité)
- Indication de fonctionnement de la rampe de neutralisation des odeurs
- Caméras de surveillance
- Caméras thermiques

Outre les informations, la GTC permet de piloter à distance certaines installations du site :

- Mise en fonctionnement ou arrêt de la torchère. Réglage du débit de biogaz et de la dépression.
- Mise en fonctionnement ou arrêt de la rampe de neutralisation des odeurs.
- Acquiescement des alarmes diverses
- ...





2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS

La provenance des déchets est limitée aux seules collectivités adhérentes de la Société Publique Locale qui regroupent des communes du bassin de vie Azuréen, tel que défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA.

Au sein de cette zone de chalandise, les déchets susceptibles d'être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), le Syndicat d'Élimination des Déchets (SMED) ainsi que par la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa) seront admis sous réserves de satisfaire aux obligations réglementaires.

Les déchets admis transitent par camions depuis les quais de transfert des villes de Cannes, Montauroux, Draguignan, Cannel des Maures, Valderoure et des sites de traitement de Carros (CVO du Broc) et de Bagnols en Forêt (UVM du SMIDDEV).

2.3. LES QUANTITÉS DE DECHETS RÉCEPTIONNÉES

Au cours de l'année 2025, l'ISDND a réceptionné 83 719.080 tonnes. 946.840 tonnes de déchets interdits ou valorisables ont été triées, rechargées et évacuées vers des sites de traitement autorisés.

Sur l'année 2025, **82 772.240 tonnes** ont été enfouies sur l'ISDND du Vallon des Pins.

A noter que l'ISDND était autorisé pour stocker 94 000 tonnes sur l'année 2025.

Depuis l'ouverture de l'ISDND, au 31 décembre 2025, **278 126.3 tonnes** de déchets ont été stockées.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des apports en 2025 par producteur et nature des déchets. En rouge sont affichés les déchets refusés et renvoyés.

Producteurs de déchets	Total OMR	Total refus de tri	Total refus de tri fin	Total refus DAE encombrants	Total apports	Refus ISDND sur OMR Déchets renvoyés	Refus ISDND sur refus de tri Déchets renvoyés	Total refus ISDND Déchets renvoyés	Total Déchets stockés
Communauté de Communes du Pays de Fayence CCPF	5864T 700	0T 000	0T 000		5864T 700	71T 560		71T 560	5793T 140
Communauté de Communes Dracénie Provence Verdon DPVA	32275T 800	0T 000	0T 000		32275T 800	594T 620		594T 620	31681T 180
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets SMED	4976T 260	4677T 420	13850T 460		23504T 140	80T 900	132T 260	213T 160	23290T 980
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Est Var SMIDDEV		7855T 120	6230T 740	7988T 580	22074T 440		63T 160	63T 160	22011T 280
Commun						4T 340		4T 340	0
Total	43116T 760	12532T 540	20081T 200	7988T 580	83719T 080	751T 420	195T 420	946T 840	82772T 240

2.4. LES QUANTITÉS DE STOCKAGE DISPONIBLES

Le 31 décembre 2025, le tonnage autorisé résiduel, jusqu'à fin 2046, est de **1 471 873 tonnes**.



Le tonnage autorisé annuel à partir de l'année 2026 est de **70 000 tonnes**.

2.5. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS

En 2025, l'ISDND du Vallon des Pins a accepté exclusivement des refus des centres de valorisation matière, des refus de centre de tri des déchets encombrants/DAE et des déchets ménagers résiduels des collectivités.

2.6. LA GESTION DES REFUS

Chaque chargement est rigoureusement contrôlé administrativement à son arrivée sur l'ISDND (fiche d'information préalable sur la nature des déchets validée), et visuellement (opérateur et système de vidéo surveillance avec enregistrement).

Au moment du vidage, un opérateur présent dans un engin, contrôle la qualité des déchets dès l'ouverture des portes du camion. En cas de non-conformité, le chargement n'est pas vidé.

Lors du vidage de chaque chargement, un contrôle rigoureux est réalisé par un opérateur et une pelle excavatrice équipée d'une pince à tri. Chaque déchet non conforme ou petit encombrant valorisable est systématiquement mis de côté dans un caisson dédié à la collectivité.

Une fois le caisson complété, ce dernier est évacué sur un site de valorisation autorisé. Une notification de refus est rédigée et transmise au producteur des déchets. Un registre de refus est tenu à jour quotidiennement sur l'ISDND.

En 2025, ce sont **946.84 tonnes** de déchets qui ont été triées, rechargées et évacuées sur des sites de valorisation.

2.7. PRINCIPE D'EXPLOITATION

2.7.1. Gestion du casier

La zone d'exploitation a une surface inférieure à 5000 m².

Les déchets sont acheminés sur la zone par les apporteurs et déchargés sur un quai de vidage en béton (dalles mobiles).

Les déchets, après contrôle et tri, sont mis en œuvre à l'aide du compacteur à déchets par couches de 50 cm d'épaisseur. Le compacteur réalise environ 8 passes afin d'obtenir la meilleure densité. En fin de journée, les déchets sont recouverts de matériaux (terre) provenant du site.

Les pistes d'exploitation et le quai de déchargement sont déplacés en fonction de l'évolution du site.



2.7.2. Phasage d'exploitation

L'ISDND est composée d'un unique casier. L'exploitation se fait de l'aval vers l'amont, à partir de la digue du pied.

Le terrassement, les digues de soutènement, la barrière passive sur les risbermes, la barrière active (DEG), le réseau de captage du biogaz et les couvertures sont aménagés au fur et à mesure de l'exploitation.

2.8. GESTION DES NUISANCES

2.8.1.1. Effarouchement

L'article 9.2.3.14 de l'arrêté préfectoral indique que l'exploitant doit procéder à l'effarouchement des volatiles indésirables

Sur ces préconisations, la SPL s'est équipée d'un drone effaroucheur qui intervient à intervalles réguliers afin de réduire les nuisances.

2.8.1.2. Dératisation

La SPL a conventionné avec une entreprise de dératisation qui intervient périodiquement.

En 2025 cette dernière a réalisé 8 passages pour vérifier et changer les appâts.

2.8.1.3. Gestion des envols

Conformément à l'article 3.1.2.3 de l'arrêté d'exploitation d'avril 2020, l'exploitant est tenu d'assurer des campagnes de ramassage des envols afin de limiter les nuisances qui pourraient en résulter. Un registre consigne ces interventions.

A ce titre, la SPL a signé une convention avec l'association d'aide à l'insertion **C.O.R.A.I.L.**. Ainsi, deux salariés de l'association sont mis à disposition 5 jours par semaine pour ramasser les envols et assurer les petits entretiens sur site.

En 2025, **4.34 tonnes** d'envols ont été ramassés et ont été triés, pour valorisation, par la société MAT ILD basée à Fréjus.

Par ailleurs, 200 ml de filets anti-envols de 6 mètres de haut ont été installés sur le flanc Sud Est de l'ISDND.

En complément, 10 cages anti-envols de 5 mètres de large et de 4 mètres de haut ont été installées en périphérie du quai de vidage afin de capter le maximum d'éléments volatiles lors des déchargements.

Chaque jour, en fin de poste, la zone en exploitation est couverte de matériaux terreux excavés du site. Cette couverture permet de limiter les envols.



Enfin une consigne de sécurité a été mise en place afin de limiter les apports de déchets lors des prévisions météorologiques annonçant des rafales de vents supérieures à 70 km/h.

2.8.1.4. Gestion des odeurs

Afin de limiter les problèmes d'odeurs des déchets, l'ISDND tache de limiter, autant que possible, sa surface d'exploitation à 3000 m² (la surface autorisée étant de 5000 m²).

D'autre part, en fin de journée, la zone en exploitation est recouverte de matériaux terreux afin de limiter l'émanation d'odeurs de déchets.

L'ISDND assure un dégazage permanent du casier en exploitation et a réalisé des travaux importants d'extension de son réseau de biogaz en 2025. La torchère a fonctionné 8 533 heures en 2025, soit un taux de fonctionnement de 97.2 %.

Malgré cela, des riverains de Bagnols en Forêt et de Puget sur Argens ont déposé des réclamations, via la plateforme « Maire et citoyens » de Bagnols en Forêt, le site Signal Air et en contactant l'ISDND, concernant des mauvaises odeurs ressenties au niveau de leur habitation.

Environ **140 réclamations** ont ainsi été recensées en 2025 concernant des odeurs de déchet.

Pour pallier ces problèmes, la SPL du Vallon des Pins se fait assister depuis 2024 par le bureau d'études I.R.H. chargé de se rapprocher des riverains impactés et de déterminer la nature des odeurs, la fréquence et les habitations concernées.

A la suite des études de I.R.H., il a été décidé de mettre en place de façon définitive une rampe de neutralisation des odeurs d'une longueur de **250 ml** au niveau de la clôture périphérique Nord Est de l'ISDND.

Cette rampe vaporise de l'eau (perméat) en mélange avec des huiles essentielles en fonction du sens et de la force du vent qui se dirige vers la commune de Bagnols en Forêt.

L'installation est en cours d'évolution, elle sera prochainement raccordée à la gestion technique centralisée de l'ISDND afin de permettre la prise en mains à distance de celle-ci et le suivi de son fonctionnement.

2.9. GESTION DES RISQUES

2.9.1.1. Protection Incendie/astreintes

Afin de prévenir la propagation d'incendies potentiels, les abords du site sont débroussaillés annuellement sur une bande de 100m autour de l'exploitation et 25m autour de la voie d'accès.

L'ISDND est équipée de trois poteaux incendie. Deux poteaux sont raccordés sur le réseau intercommunal, le troisième est raccordé à une cuve d'un volume de 120 m³ présente à proximité de l'entrée du site.



Une réserve permanente de 300 m3 de matériaux est stockée à proximité de la zone d'exploitation. Ces matériaux sont utilisés pour recouvrir les déchets en cas d'incendie. L'ISDND est équipée d'une chargeuse sur chenilles et d'une pelle excavatrice pour permettre d'intervenir sur les départs de feu.

Le site est équipé de 15 extincteurs au niveau des bâtiments, engins, accueil, quai de vidage. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.

L'ISDND est équipée d'un système de vidéosurveillance. Ce système est complété par trois caméras thermiques dirigées sur la zone d'exploitation. En cas de détection d'une température supérieure à 130°C, un message d'alerte est immédiatement envoyé sur la messagerie du directeur d'exploitation.

Le personnel est formé annuellement à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Des consignes de sécurité ont été mises en place en cas d'incendie ainsi qu'un plan de défense incendie à disposition du SDIS.

Un système d'astreintes en période estivale, mi-juin à mi-septembre est mis en place. Un conducteur d'engin habilité à intervenir sur un départ de feu reste mobilisable et intervient en moins d'une heure en cas d'incendie.

2.9.1.2. Surveillance Gardiennage

L'ISDND est équipé d'un système de vidéosurveillance. Il y a sept caméras vidéo qui permettent de surveiller l'activité sur le site en dehors des heures d'ouverture. Trois caméras thermiques permettent de contrôler la température sur le massif de déchets.

Les images sont renvoyées sur un écran situé dans le local accueil de l'ISDND et sur un écran dans le bureau du directeur d'exploitation.

En dehors des heures d'ouverture, un agent de sécurité est présent sur l'ISDND afin de garantir une surveillance permanente. L'agent réalise des rondes de surveillance deux heures après le dernier vidage de déchets puis toutes les quatre heures en voiture. Entre les rondes, l'agent reste en poste fixe devant l'écran de contrôle vidéo.

L'agent de sécurité est équipé d'un téléphone mobile lui permettant de contacter les responsables de la SPL ou les secours.

2.10. GESTION ET TRAITEMENT DU BIOGAZ

2.10.1. Réseau de dégazage

L'ISDND est équipé d'un réseau principal de dégazage. Ce réseau aérien, en PEHD et posé sur rail, achemine le biogaz produit par le site vers la torchère qui le détruit.

Des drains horizontaux sont mis en place environ tous les 5 mètres de hauteur de déchets tout en respectant un rayon de dégazage de 20 mètres. Ces drains sont raccordés au réseau principal.

En 2025, 750 mètres linéaires de drains horizontaux de dégazage ont été mis en place dans les déchets, dont un réseau périphérique dans le casier en exploitation.

2.10.2. Analyses du biogaz

Le biogaz est analysé mensuellement par la SPL sur chacun des puits et en entrée de torchère. Le site est équipé de deux appareils de mesure du biogaz.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des mesures de biogaz réalisées en entrée de torchère.

	Point de prélèvement	Pression atmosphérique	Pression du point de mesure	Vol CH ₄	Vol CO ₂	Vol O ₂	H ₂ S	H ₂	H ₂ O	Temp.	CO	Débit
Mois		mbar	mbar	%	%	%	PPM	PPM	%	°C	PPM	M3/h
13-janv-25	Entrée de torchère	995	-55,58	15,1	10,9	16,7	16	1000	77	16	15	450
07-févr-25	Entrée de torchère	996	-61	15,6	11,5	15,9	21	1000	69,5	29,3	12	400
06-mars-25	Entrée de torchère	995	-13,61	27,2	20,8	11,3	34	1000	86	14	10	260
21-avr-25	Entrée de torchère	988	-30	26,8	17,4	13,6	12	300	82	29,2	7	400
09-mai-25	Entrée de torchère	989	-20,05	27,6	16,9	13,4	10	300	91,4	25,7	8	400
06-juin-25	Entrée de torchère	993	-32,5	18,80	10,60	15,6	5	142	85	29	6	400
28-juil-25	Entrée de torchère	977	-57,5	18,3	9,9	15,4	9	144	76,6	38,7	7	400
27-août-25	Entrée de torchère	986	-43,04	18,6	10,4	16,0	3	48	82	35	3	300
23-sept-25	Entrée de torchère	986	-17,34	30,4	19,6	12,1	18	179	83	29	10	280
10-oct-25	Entrée de torchère	996	-40,53	24,4	15,6	12,3	11	169	84	27	11	400
05-nov-25	Entrée de torchère	994	-55,4	27,4	18,3	13,2	11	386	85	30	11	460
04-déc-25	Entrée de torchère	981	-72,71	30,5	22,6	11,0	19	547	88	27	30	400
Moyenne	Entrée de torchère	990	-41,61	23,39	15,38	13,88	14,08	434,58	82,46	27,49	10,83	379,17

2.10.3. Installation de traitement du biogaz

Afin de détruire le biogaz, l'ISDND est dotée d'une torchère.

Cette unité d'une capacité de destruction de 50 Nm³/h à 800 Nm³/h a été spécialement équipée d'un petit surpresseur afin de permettre un démarrage le plus rapidement avec un débit de biogaz faible.

Les gaz de combustion de la torchère ont été contrôlés par un organisme compétent, DEKRA, fin 2025

2.10.4. Projet de valorisation du biogaz

Une réflexion est en cours afin de permettre de valoriser le biogaz produit.

Une étude technico économique pour la valorisation du biogaz a été réalisé par le bureau d'étude Riquier Environnement en juillet 2024.



Les conclusions montrent la faisabilité d'une valorisation en faisant fonctionner un moteur à l'aide du biogaz pour fabriquer de l'électricité, cependant le taux de méthane doit dépasser les 30 % dans le biogaz.

La SPL du Vallon des Pins réfléchi à d'autres moyens de valorisation du biogaz et travaille en parallèle à l'amélioration de la qualité de celui-ci.

2.10.5. Bilan de fonctionnement de la torchère

En 2025 la torchère a fonctionné **8533 heures** et a détruit **3 539 154 Nm3** de biogaz. Le taux de fonctionnement a été de 97.2 %

La température moyenne de la flamme était de 981 °C.

2.11. GESTION ET TRAITEMENT DES LIXIVIATS

2.11.1. Casier, poste de relevage et bassin de stockage

Les lixiviats de l'ensemble du site sont drainés gravitairement en fond de casier vers un poste de relevage.

Le poste de relevage est équipé de deux pompes d'une capacité de 8 m3/h chacune. Les lixiviats sont pompés automatiquement à l'aide d'une sonde de niveau située dans le poste de relevage. Les lixiviats sont envoyés via un réseau aérien en PEHD vers le bassin de 7800 m3 de volume situé en amont du site.

Le poste de relevage est contrôlé et entretenu deux fois par an par la société Service Bobinage et la société Fayence Assainissement.

Le casier de stockage des déchets est équipé d'un puits de visite d'un diamètre de 800 mm. Ce puits est équipé d'une sonde de niveau raccordée à la gestion technique centralisée. Cette sonde permet de contrôler que la charge hydraulique en fond de casier reste inférieure à 30 cm.

En 2025, le poste de relevage a pompé **4427 m3** de lixiviats vers le bassin de stockage auquel il faut ajouter **5.5 m3** pompés par un camion hydrocureur lors des deux prestations de nettoyage du poste.

2.11.2. Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats

Un fois un seuil de niveau atteint dans le bassin de lixiviats, il est mis en place une unité de traitement des lixiviats par osmose inverse (filtration) par la société OVIVE.

Les concentrats, résidus de traitement, sont stockés dans un bassin de 600m3 situé à proximité des locaux administratifs.

Les perméats, l'eau traitée par la station d'osmose inverse, sont stockés dans deux bassins de 1800 m3 situés à l'entrée du site. Ces perméats seront utilisés au sein du site si



conformes aux valeurs autorisées (arrosage des plantations ou stock de terre pour lutter contre les poussières, lavage des engins ou réserve incendie).

Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé.

En 2025, l'unité d'osmose inverse a fonctionné du 13 mai au 28 août.

Il a été traité **2495 m3** de lixiviats.

Il a été produit :

- 528 m3 d'eaux de lavage de l'unité (ces eaux retournent dans le bassin de lixiviats),
- 459 m3 de concentrats (stockés dans le bassin de concentrats)
- 1508 m3 de perméats (stockés dans les bassins de perméats)

Il a été évacué **403.42** tonnes de concentrats vers les unités de traitement extérieures autorisées.

Il a été utilisé in situ, **3016 m3** de perméats sur l'ISDND (arrosage des plantations, arrosage des pistes, brumisation avec la rampe de neutralisation des odeurs).

A fin décembre 2025 :

- Le volume de lixiviats stocké dans le bassin était de **4836 m3**.
- Le volume de concentrats stocké dans le bassin de concentrats était de **317 m3**.
- Le volume dans les deux bassins de perméats était de **431 m3**.

2.11.3. Contrôles et analyses des lixiviats, perméats et concentrats

Au cours de l'année 2025, quatre campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux ont été réalisées sur les lixiviats par un laboratoire extérieur agréé.

Les rapports d'analyse se trouvent dans le rapport technique.

2.12. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

2.12.1. Bassins de rétention et fossés

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de trois bassins de rétentions des eaux de ruissellements.

Deux bassins sont dédiés à la gestion des eaux extérieures du site :

- 1 bassin en terre situé en amont du site d'un volume de 1100 m3,
- 1 bassin équipé d'une étanchéité active situé en aval du site d'un volume de 7400 m3.

Les eaux extérieures sont les eaux de pluies qui ruissèlent en périphérie de l'ISDND mais qui ne rentrent pas sur le site. Ces eaux sont canalisées par des fossés périphériques vers les bassins qui ont le rôle de réguler le débit en aval du site au moment des fortes pluies.



Un troisième bassin est dédié au stockage et contrôle des eaux internes de l'ISDND. Ce bassin de 12 000 m³ est équipé d'une étanchéité active, d'une vanne de vidange et d'une surverse.

Les eaux internes sont des eaux qui ruissellent sur l'ensemble du site (voiries, plateforme de stockage des matériaux, aire de lavage...) sans entrer en contact avec les déchets. Ces eaux sont canalisées par des fossés internes et sont dirigées vers le bassin de rétention.

Le bassin de eaux externes aval et le bassin des eaux internes sont équipés d'une rampe d'accès et d'un fond en béton. Ces aménagements permettent de faciliter l'entretien et le curage mécanisé de ces ouvrages.

2.12.2. Contrôles et analyses des eaux internes

Le contrôle des eaux internes est réalisé par le personnel de la SPL avant chaque vidange. Le site est équipé de deux appareils de mesure régulièrement étalonnés.

Les eaux doivent être conformes aux seuils de rejet : Conductivité inférieure à 1100 µS/cm, pH entre 5.5 et 8.5 et température inférieure à 30°C.

Trimestriellement, un laboratoire agréé a réalisé des prélèvements et analyses complètes des eaux internes. Les rapports d'analyses se trouvent dans le rapport technique.

2.12.3. Gestion des eaux internes

Les eaux internes sont rejetées dans le milieu naturel par bâchées après contrôle de leur qualité.

En 2025, **27 133 m³** d'eau de ruissellement interne ont été rejetés dans le milieu naturel.

Au 31 décembre 2025, le volume stocké dans le bassin des eaux internes était de **597 m³**.

2.13. EAUX SOUTERRAINES

2.13.1. Piézomètres

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de 6 piézomètres, 3 sont situés en amont du site et 3 sont situés en aval.

Les eaux souterraines sont prélevées et analysées trimestriellement par un laboratoire agréé. Les rapports d'analyses se trouvent dans le rapport technique.

2.14. Bilan des productions et des consommations d'eau et d'énergie

2.14.1. Consommation d'eau du réseau

L'ISDND du Vallon des Pins est limité à l'utilisation de 15 000 m³ d'eau prélevée sur le réseau par an, cependant l'activité du site permet une consommation très raisonnable en eau du réseau.



En 2025 il a été consommé **292 m3** d'eau du réseau sur l'ISDND.

2.14.2. Consommation et production d'énergie électrique

L'ISDND a consommé **99 662 kwh** provenant du réseau électrique.

La production d'électricité à l'aide des panneaux solaires représente **28 871 kwh**. Cette énergie est consommée en majorité par l'ISDND.

2.14.3. Consommation du gasoil non routier

Le GNR est livré de bord à bord les lundis, mercredis et vendredis par la société BERGON.

L'ISDND a consommé **155 503 litres** de GNR sur l'année 2025 et **2180 litres** d'AD Blue.

L'engin le plus consommateur est le compacteur à déchets.

3. TRAVAUX

3.1. TRAVAUX D'EXTENSION DU CASIER

Au cours de l'année 2025, des travaux d'extension ont été effectués au niveau du talus SUD EST du casier en exploitation.

Ces travaux, encadrés par notre maîtrise d'œuvre Antea, ont été réalisés en régie avec le soutien de l'entreprise FB Création.

Ces travaux ont consisté à aménager la barrière passive (BSP) sur une risberme de 150 ml de long et 5 ml de large, et à la mise en œuvre de la barrière active sur cette même risberme et sur le talus supérieur de 10 mètres de haut.

3.2. TRAVAUX D'EXPLOITATION

Durant l'année 2025, divers travaux d'aménagement ont été réalisés par les salariés du site ou par des prestataires extérieurs.



3.2.1. Travaux d'aménagement divers

Ci-dessous le tableau récapitulatif des travaux réalisés en 2025.

Date	Intervenant	Nature des travaux réalisés	
03/03/2025 au 07/03/25	H2O	Reprise de la soudure en pied de talus de la digue aval du casier suite tassement et défaut sur un point. Dépose du drain des eaux de ruissellements en pied de talus. Contrôle extérieur de la soudure par Burgeap le 06/03/25	
01/03/25 au 15/04/25	CORAIL	Plantation de 1000 pieds de lavande sur le talus nord-est de l'ISDND (en contrebas de la piste DFCI)	
24 au 28/03/25	H2O, VISA MESURES et SPL	Aménagement d'un poste de relevage des eaux souterraines en aval de l'ISDND. Fourniture et mise en place de sondes de contrôle continue du PH, conductivité et températures des eaux drainées sous le site, avec raccordement des données sur la GTC. Fourniture et mise en place d'un bac en PEHD de 200 litres qui récupère les eaux drainées avec poste de relevage raccordé sur le poste de relevage des lixiviats en cas d'anomalie de qualité des eaux.	
31/03 au 04/04/25	H2O, BURGEAP et SPL	Reprise du réseau de biogaz horizontal niveau 1. Le réseau de biogaz a été déposé et reposé dans les déchets puis raccordé sur le puits de contrôle diamètre 800 mm. La couverture sur la digue ayant été déposée, un contrôle des soudures, après remise en place, a été réalisé par BURGEAP.	
07/05/2025 au 23/09/2025	SPL, GINGER (G3), ANTEA (G4)	Travaux de remblais de la digue de soutènement 1 située au Sud-Ouest du casier. Réalisation du drain en pied de talus le 07.5.2025. Travaux de remblais par couches de 30 cm à l'aide des matériaux triés du site.	
01/07 au 03/07/25	WESTRAND, BSE	Fourniture et installation d'une rampe de neutralisation des odeurs (150 ml) au nord-est de l'ISDND. Raccordement sur le bassin de perméats 2	
11/08/2025	WESTRAND, BSE	Déplacement de la rampe de neutralisation des odeurs. Le nouvel emplacement se situe au niveau de la clôture périphérique de l'ISDND, coté nord-est du site	
8 au 9/09/2025	FB CREATION	Reprise des enrobés au niveau de la voirie en périphérie du bassin de lixiviats (suite tassement)	
23/09/2025 au 04/11/2025	SPL, GINGER (G3), ANTEA (G4)	Travaux de remblais de la digue de soutènement 2 située au Sud-Ouest du casier, Travaux de remblais par couches de 30 cm à l'aide des matériaux triés du site.	
30/10/2025 au 3/11/2025	SOMALOC et SPL	Travaux de concassage des blocs triés sur site. Réalisation de deux lots de ballast 20/80 et de tout venant.	Tonnage 20/80 965,52
			Tonnage tout venant 0/20 1859,78
3/11/25 au 14/11/25	SPL	Travaux d'aménagement de 4 drains de dégazage horizontaux à la cote 230 NGF sur le massif de déchets. Drains PEHD diamètre 110 mm de 100 ml chacun.	
02/12/25 au 31/12/2025	SPL	Aménagement d'un drain périphérique du casier en exploitation pour la récupération du biogaz et du lixiviat à la cote 230 NGF. Ce drain en PEHD diamètre 110 mm est raccordé sur les 4 derniers drains horizontaux de biogaz déjà présent dans le casier en exploitation, au réseau de captage du biogaz et au réseau de captage des lixiviats dirigé vers le puit 800 mm. La longueur totale de ce drain est de 350 ml.	



3.2.2. Travaux des obligations légales de débroussaillage

Ci-dessous le tableau récapitulatif des travaux d'OLD et d'entretien des espaces réalisés en 2025.

Date	Intervenant	Nature des travaux réalisés
24/01/2025	EL FORESTIERS	Marquage des arbres
04/02 au 07/02/25	EL FORESTIERS	Zone de travaux située dans la zone des 100 mètres autour de l'isdnd, au nord et à l'Est. Abattage des arbres (environ 450) afin de séparer de 3 mètres les houpiers. Les arbres ont été débités sur place et le bois est resté au sol;
02/06/2025	GRAND DUC	Travaux de débroussaillage à l'intérieur de l'ISDND; Autour des bassins de perméats, de lixiviats et des eaux de ruissellement, ainsi qu'en aval de l'ouvrage de soutènement des bassins des eaux de ruissellement.
10 au 12/11/2025	EL FORESTIERS	Travaux de débroussaillage à l'intérieur de l'ensemble de l'ISDND
13/11 au 12/12/2025	EL FORESTIERS	Zone de travaux située dans la zone des 100 mètres autour de l'isdnd, au nord et à l'Est. Abattage des arbres afin de séparer de 3 mètres les houpiers. Les arbres ont été débités sur place et le bois est resté au sol; Travaux de débroussaillage de l'ensemble de la végétation afin d'être sous 30 cm de hauteur

3.2.3. Travaux de couverture

Afin de respecter les prescriptions réglementaires, la zone en exploitation est quotidiennement recouverte de matériaux.

Cette couverture permet de limiter les risques d'incendie, de limiter les envols et de limiter les odeurs.

A ce jour, les matériaux utilisés pour couvrir les déchets sont excavés de la zone d'extension du site.

Ces matériaux sont triés afin de retirer les blocs, transportés et stockés sur la zone en exploitation.

Chaque jour, après le dernier chargement de déchets, les opérateurs du site utilisent la chargeuse sur chenilles et le stock de matériaux pour couvrir les déchets.

En 2025, il a été utilisé environ **4418 m3** de matériaux pour la couverture des déchets.



3.2.4. Travaux d'entretien

De nombreux travaux d'entretien sont réalisés sur l'ensemble du site.

Au cours de l'année 2025 les fossés, caniveaux, pistes ont été régulièrement entretenus.

4. INCIDENTS / ACCIDENTS

Aucun accident n'a eu lieu au cours de l'année 2025.

Aucun incident majeur n'a été constaté au cours de l'année 2025.

Le seul incident concerne le décrochage du géotextile de protection de la géomembrane qui s'est décroché sur un talus au niveau de la zone en exploitation, sous le poids et la traction des déchets vers le bas.

Cet incident a été détecté par le personnel du site le 7 avril 2025.

La société H2O Environnement est intervenue semaine 15 et 16 pour dégager les déchets stockés contre la géomembrane, la nettoyer, contrôler son état. Plusieurs petits trous ont été constatés et réparés. La société BURGEAP est intervenue pour contrôler la conformité des réparations. H2O Environnement a ensuite remis en place le géotextile de protection sur la géomembrane.

5. MESURE ENVIRONNEMENTALES

5.1. SUIVI ECOLOGIQUE

Un suivi écologique est réalisé annuellement par l'organisme BIOTOPE sur et autour de l'ISDND.

Huit mesures de suivi ont été mises en place et figurent sur l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020.

Le tableau ci-dessous résume les espèces et périodes ciblées par les inventaires :

Mesure de suivi	Taxon visé	Espèces ciblées	Période d'inventaire	Périodicité
Sa1	Flore	Isoète de Durieu	Fév/mars	Chaque année pendant trois ans, puis tous les trois ans sur le reste de la durée d'exploitation
		Sérapias négligé, Laiche d'Hyères	Avril	
		Laiche ponctuée, Linaire grecque, Canche de Provence, Petite Férule des champs	Mai/juin	
Sa2	Insectes	Proserpine	Avril/mai	
		Grand Capricorne	Juillet/août	
Sa3	Amphibiens	Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Rainette méridionale	Mars/avril	
Sa4	Reptiles	Psammodrome d'Edwards, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre vipérine	Avril à juin	
Sa5	Oiseaux	Cf. liste dans AP	Avril à juin	
Sa6	Chiroptères	Cf. liste dans AP	Au moins une session juin/juillet	
Sb3	Flore	Laiche ponctuée	Avril	Tous les ans pendant dix ans

Le compte rendu de suivi écologique concernant l'année 2025 (quatrième année de suivi), se trouve en annexe dans le rapport technique.

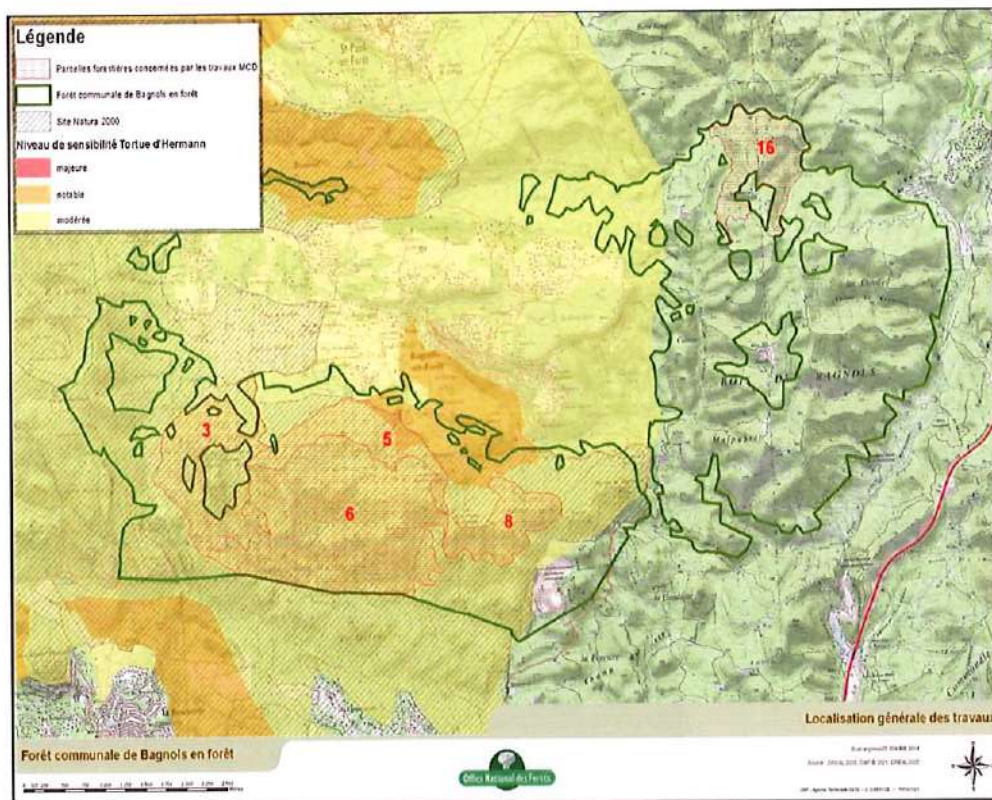
5.2. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS

Ils consistent à la réalisation de travaux sylvicoles de plantation, d'amélioration, d'élagage et de dépressage sur plusieurs années sur la commune de Bagnols en forêt relevant du régime forestier.

Les parcelles forestières 3,5,6,8 sont incluses dans le site Natura 2000 (ZPS) et sont concernées par une sensibilité modérée vis-à-vis de la tortue d'Hermann.

De fait les travaux proposés dans ces parcelles prennent en compte cette sensibilité : les travaux seront réalisés manuellement et en période hivernale.

La forêt communale de Bagnols en forêt présente également des caractéristiques rares d'un point de vue écologique.



Localisation des parcelles retenues

5.3. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées, des impacts résiduels ont été mis en évidence pour un certain nombre d'espèces floristique et faunistique. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

L'Office National des Forêts (ONF) en charge de la définition de ces mesures de compensation a mis en évidence deux sites particulièrement favorables à la compensation des impacts : le site des gorges du Blavet (56 ha) et le site des mines de Garouttes (63ha).

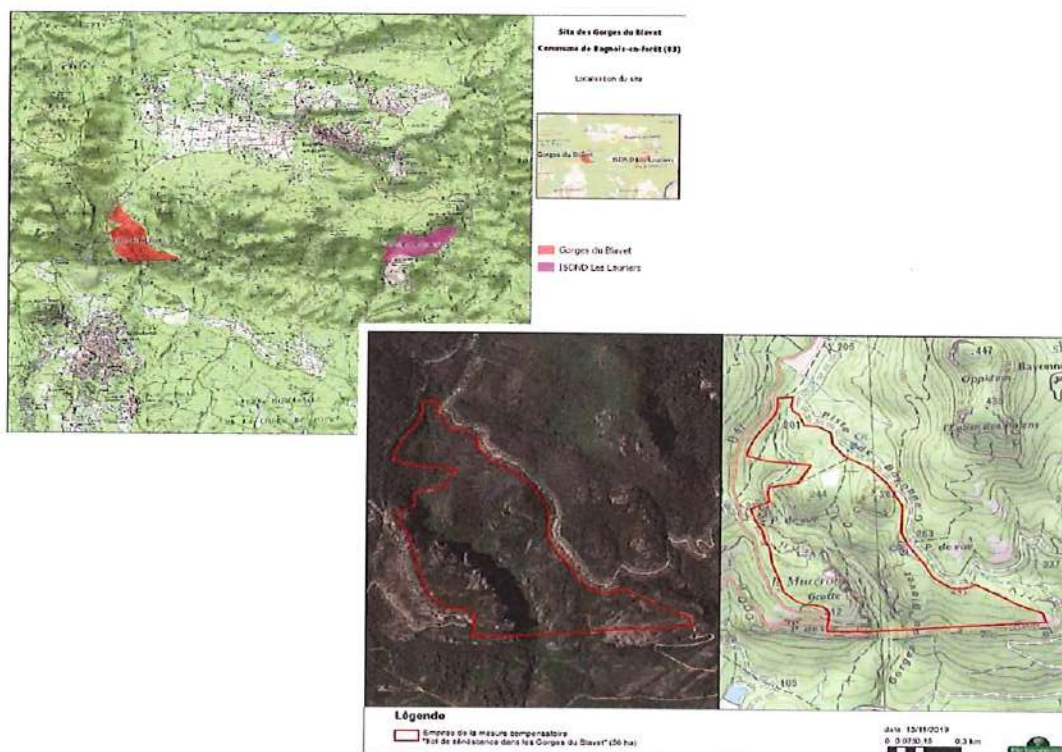
Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL.

5.3.1. Site du Blavet

L'étude réalisée a mis en exergue l'enjeu écologique des gorges du Blavet pour la flore (en lien avec les mares cupulaires à l'Ouest de la zone), les oiseaux (35 espèces nicheuses dont le Grand-Duc d'Europe) et les chiroptères (19 espèces et deux gîtes dont une colonie de 317 individus de Murin à oreilles échancrées au niveau de la grotte du Muéron).

Dans ce contexte, et afin de préciser les enjeux biologiques et l'utilisation du site par la faune et en particulier les chiroptères, l'ONF et le GCP (Groupe Chiroptères de Provence) ont réalisé un état initial complet de ce site.

Considérant que ce lieu est un site d'escalade majeur du Var et apprécié des randonneurs, la forte fréquentation engendre des nuisances et menace cette colonie remarquable. Aussi, des mesures de protection sont donc nécessaires.



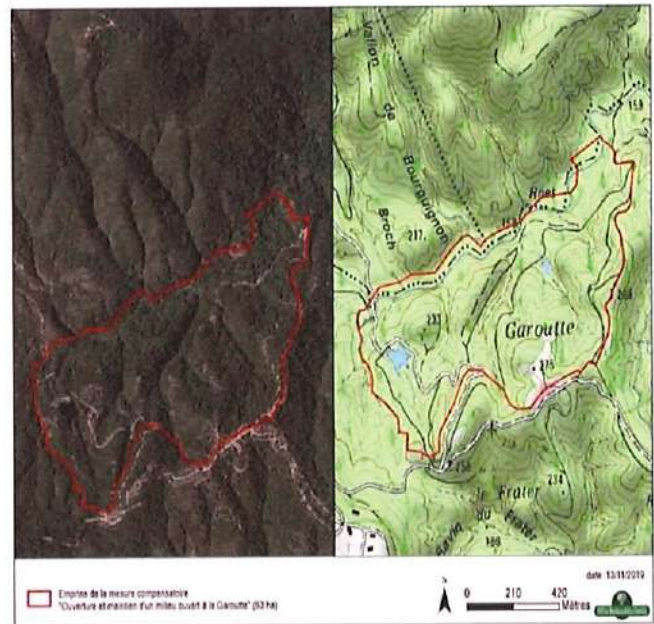
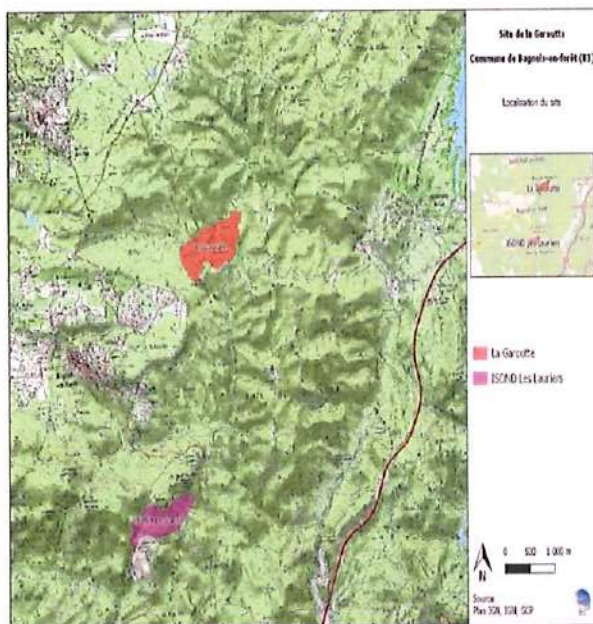
Localisation des parcelles retenues

5.3.2. Site de la Garoutte

Ce deuxième site identifié correspond à un ensemble de collines constitué de milieux forestiers et aquatiques. Ces milieux, imbriqués dans un site globalement sec, apportent une précieuse ressource en eau pour les espèces. Ce lieu est le théâtre d'une multitude d'activités et d'usages comme la chasse, et les nombreuses pistes du site sont favorables à la randonnée ou le VTT.

L'étude a révélé cinq espèces floristiques (*eucalyptus*, *mimosa argenté*, *onagre à sépales rouges*, *robinier*, *chêne rouge d'Amérique*) invasives à éradiquer dans ce milieu globalement fermé afin de maintenir l'équilibre écologique et de préserver :

- Les habitats naturels au niveau du vallon du Reyran (ripisylve à peupliers noir et blanc, charmaie à charme commun, chênaies à chêne chevelu et chataigneraies)
- La flore (faux chêne liège, deux espèces protégées : canche de Provence et Laïche d'Hyères et d'autres espèces patrimoniales),
- L'herpétofaune (tortue d'Hermann, serpent, cistude d'Europe).



Localisation des parcelles retenues

6. VISITES SUR LE SITE

La SPL a souhaité que l'ISDND soit un lieu pédagogique dans une démarche de sensibilisation à la gestion des déchets.

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_896-DE
Reçu le 08/07/2026



Dans ce cadre, l'installation a reçu au cours de l'année un total de 22 visites (scolaires ou du dispositif « visites de la passion » initié par l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence).

Des associations, des personnels des collectivités ou d'entreprises et des Elus sont également venus visiter l'exploitation.



7. RAPPORT TECHNIQUE

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT TECHNIQUE

(DOCUMENT ANNEXE)

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_896-DE
Reçu le 08/07/2026



8. RAPPORT FINANCIER

TROIZIEME PARTIE : RAPPORT FINANCIER



Le résultat net de l'exercice 2025 présente un solde positif de 68 228.00 €.

Ce résultat permet de diminuer le résultat négatif reporté qui était au 01^{er} janvier 2025 de 289 494 €.

Les tarifs ont légèrement évolué à la hausse par rapport à 2024 pour atteindre 51.30 € HT durant le dernier trimestre 2025 (révisions trimestrielles incluses) mais demeurent inférieurs à leurs trajectoires prévisionnelles initiales. Ces évolutions permettent de maintenir la trajectoire financière de la structure tout en recherchant le meilleur rapport qualité / prix. Les tarifs de la SPL demeurent très largement inférieurs aux tarifs pratiqués par les autres ISDND du Département.

Les procédures et tarification particulière de « sur tri » ont été poursuivies afin d'améliorer la nature de certains chargements de déchets apportés à hauteur de 6 € HT/tonnes.

La quantité de déchets accueillie en 2025 s'élève à 83 719.08 tonnes en 2025 (sur 100 000 tonnes autorisées). 82 772.24 tonnes ont été enfouies sur le site.

La production 2025 s'élève à 4 460 434 € constituée essentiellement par l'enfouissement des ordures ménagères. Sur cette production 17 718 € ont été générés par la facturation de la prestation de sur tri.

Maintien du tarif de 49€ (révisé trimestriellement mais très faiblement à un niveau très inférieur à l'inflation) qui aurait dû concerner un enfouissement annuel de 100 000T par an (enfouissement d'un tiers de moins de déchets pour l'année 2024).

La dotation post exploitation est linéaire par rapport à 2024 à hauteur de 450 000 € et représente 10 % du chiffre d'affaires.

Une dotation de 270 000 € a été réalisée pour permettre le financement des travaux nécessaires aux phases 1 et 2 du plan d'exploitation dont le montant est estimé à 698 695 €.

Les frais de personnel s'élèvent à 432 300,00 € de salaires et 164 718,00 € de charges soit 7.21 € / tonne enfouir en léger recul par rapport à 2024 (7.94€ la Tonne enfouie en 2024).

Les charges externes (location engins, carburant, gardiennage, loyer) et achats s'élèvent à 2 213 209 € soit **26.74 € la tonne**. Ce ratio est en recul de 15 % par rapport à celui de 2024. A noter que très peu de travaux structurels ont été réalisés, la majorité des travaux d'exploitation ayant été réalisés en régie interne.

Les principales charges externes et évolutions se composent comme suit :

- Augmentation des fluides et carburants : + 31 000 € (liés à l'évolution de l'activité de l'ISDND).
- Le paiement des frais de garderie à l'ONF pour les années 2023-2024 et 2025 pour + 213 485 € (charge annuelle : 12 % du loyer communal soit 70 000 € /an)
- Les frais de location du matériel d'exploitation + 25 000 € incluant la location de la rampe de désodorisation et la torchère.
- Les contrôles et analyses ont augmenté de 26 000 € par rapport à 2024, incluant les contrôles des eaux, les contrôles périodiques obligatoires et les mesures de contrôle de l'air ambiant.
- L'entretien a conséquemment régressé malgré une hausse de traitement des lixiviats (+ 45 000 €). 375 000 € de travaux d'aménagement du site, 15 000 € de plantations et 26 000 € de suivi écologique avaient été réalisés en 2024 ; en 2025 ces trois postes de dépenses ne sont plus que comptabilisés à hauteur de 2 300 €. La diminution de ces dépenses représente au global 353 000 €.
- Les frais de personnel détachés sont en baisse de 16 000 € liés à la disparition du directeur général.



- Les frais d'honoraires ont quant à eux en progressé de 34 000 € en lien avec le suivi de l'exploitation (contrôles obligatoires, limitation des odeurs et géomètres) et les besoins d'accompagnement juridique de la structure.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 167 479 € (frais de post exploitation inclus) soit **14.10€** la Tonne. Ces dotations incluant les frais de post exploitation permettent à la structure de financer la post exploitation en période de production de la structure et d'envisager l'avenir sans faire appel de fortes contributions financières lorsque l'ISDND aura été remplie.

Le montant totale des charges d'exploitation est ainsi de 4 257 361 € alors que les produits d'exploitation sont de 4 460 434 €. Le résultat d'exploitation est ainsi de 209 247 €.

Le résultat financier est de – 141 018 € (soit **1.70 €** la Tonne) ; les charges financières s'élevant à 189 741 € diminuées des produits financiers s'élevant à 48 722 €.

Le résultat net s'élève ainsi à 68 228 € en 2025. Le résultat net 2024 était de 7 078 €.

En fin d'exercice 2025 la trésorerie s'élevait à :

- 1 684 420 € de placements (1 675 977 en 2024) (dont 1 676 712 € de post-exploitation cumulée),
- 2 034 657 € de disponibilités permettant de couvrir la TGAP à verser en 2026 sur les tonnages 2025 (1 795 658 €) et les taxes communales 2025 (124 165 €).

Données synthétiques récapitulatives

Postes	Montant	Tonnage accueilli	Montant/tonne 2025	Montant/tonne 2024
Chiffre d'affaires	4 460 434,00 €	82772,24	53,89 €	51,22 €
Achats et charges externes	2 213 209,00 €	82772,24	26,74 €	31,74 €
Frais de personnel	597 019,00 €	82772,24	7,21 €	7,94 €
Dotation aux amortissements	723 644,00 €	82772,24	8,74 €	16,02 €
Dotation post exploitation	450 000,00 €	82772,24	5,44 €	
Dotation travaux exploitation	270 000,00 €	82772,24	3,26 €	
Charges financières diminuées des produits financiers	141 018,00 €	82772,24	1,70 €	2,02 €

AR Prefecture

083-258300581-20260703-DELIB2026_896-DE
Reçu le 08/07/2026



S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	0 8 JUL. 2026	0 8 JUL. 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le vingt-six juin deux mille vingt-six.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président

Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-PrésidentReprésentés :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC

Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Jérôme SAILLET

Absents excusés :

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire

Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-PrésidentAssistaient également à la séance (SMIDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances

Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/897 :

Marché global de performances ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV située au lieu-dit « Les Lauriers » sur la commune de Bagnols-en-Forêt – protocole de réception et avenant n°5.

Objet : Marché global de performances ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV située au lieu-dit « Les Lauriers » sur la commune de Bagnols-en-Forêt – protocole de réception et avenant n°5.

Monsieur le Président expose :

Le marché pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'UVM a été notifié au groupement IHOL EXPLOITATION, IHOL ingénierie, SEETA, MERCIER, EGTE SERRADORI et CIE le 25/09/2019.

Les travaux ont débuté par un Ordre de Service du 04/05/2021 notifié au groupement le 12/05/2021.

Le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) a été prononcé par le SMIDDEV le 14/03/2025.

La mise en service industrielle (MSI) a démarré le 14/04/2025 et a été notifiée par procès-verbal du SMIDDEV à cette date.

Le 10/10/2025, la société IHOL EXPLOITATION a sollicité la fin de la MSI et la réception des installations sur la base d'un rapport Final de Mise en Service Industrielle.

Par courrier du 13/10/2025, le SMIDDEV a refusé de prononcer la mise en service industrielle et prononcé une prolongation de la période de MSI au motif qu'une partie des performances n'était pas conformes aux garanties souscrites s'agissant des performances sur les produits.

Par un courrier du 30/03/2026, la société IHOL EXPLOITATION a réitéré sa demande de fin de MSI et de réception des installations. A cette fin, un projet de procès-verbal de réception et d'achèvement de la mise en service industrielle a été adressé au SMIDDEV par la société IHOL EXPLOITATION actant la fin de la MSI et l'atteinte des performances.

Si les performances environnementales et des matériels sont pleinement satisfaisantes, le SMIDDEV a, de nouveau, refusé de mettre fin à la phase « MSI » estimant que les conditions de la fin de cette phase n'étaient pas réunies, les performances des produits n'étant pas complètement atteintes.

Au regard de cette décision, la société IHOL EXPLOITATION, en qualité de mandataire du groupement Titulaire, a procédé à des actions correctives et d'améliorations qui ont nettement amélioré les performances de l'usine, mais qui restent pour certaines légèrement en deçà des engagements contractuels s'agissant notamment du taux de diversion et du taux de Valorisables matières premières secondaires.

Etant précisé ici que s'agissant plus spécialement du taux de diversion les performances à atteindre en phase MSI sont nettement supérieures aux engagements contractuels prévus en phase d'exploitation.

Dans ce contexte particulier, il est donc proposé d'accepter en l'état les performances de l'usine, de prononcer la fin de la mise en service industrielle et de procéder à la réception de l'usine en contrepartie d'un engagement d'IHOL Exploitation de faire évoluer à la hausse ses engagements contractuels de performances en phase d'exploitation : IHOL est ainsi disposé à s'engager sur un taux de diversion de 55 % en lieu et place du taux de diversion de 50 % initialement contractualisé, ce qui diminue d'autant les refus envoyés sur l'ISDND du Vallon des Pins et génère ainsi d'importantes économies.

A cette fin, un protocole de réception serait régularisé entre le SMIDDEV et IHOL exploitation en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché

global de performances ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'UVM.

S'agissant des nouvelles performances d'exploitation souscrites par IHOL Exploitation, elles auraient vocation à être intégrées au marché par voie d'avenant :

Le titulaire garantit un taux de diversion MINIMAL de 55% jusqu'à la capacité maximale de l'usine autorisée par arrêté préfectoral, soit 66 500 T.

La ventilation de ce taux de diversion MINIMAL devra respecter les seuils intermédiaires suivants :

- Taux MINIMAL de valorisation CSR (TVCSR) : 24%
- Taux MINIMAL de valorisation matière première secondaire (Tm) : 10%
 - Dont taux MINIMAL ferreux + non ferreux : 2%

Les parties conviennent que ce taux de diversion minimal et ces seuils intermédiaires sont valables quelles que soient les quantités et la nature des déchets entrants.

L'avenant à intervenir prévoirait en outre une Prime à la performance en cas d'amélioration du taux de diversion au-delà du nouveau taux contractuel de 55 %.

À la date anniversaire du contrat d'exploitation, le taux de diversion annuel consolidé est présenté au SMIDDEV par le titulaire (pour rappel le taux de diversion minimal à atteindre est fixé à 55%).

TdExp = taux de diversion sur 12 mois glissants lorsque l'usine est en phase exploitation

Il est le résultat de l'opération suivante :

$$TdExp = \left(\frac{\text{Masse des déchets valorisés sur 12 mois glissants} \times 100}{\text{Masse totale des déchets entrants sur 12 mois glissants}} \right)$$

Si [TdExp > ou = 60%], une prime de 300 000€ HT est versée au titulaire

Si [TdExp > ou = 65%], une prime de 790 000€ HT est versée au titulaire

Si [TdExp > ou = 69%], une prime de 1 100 000€ HT est versée au titulaire

Ces primes sont versées uniquement si :

- Les quantités traitées par l'UVM sont > à 60 000 T / an
- Les seuils intermédiaires sont strictement respectés
- Ces primes ne sont pas cumulables
- Aucune proratisation n'est effectuée, les seuils doivent être strictement atteints pour le déblocage de la prime

Exemples : Si TdExp = 66.7% alors la prime totale versée est de 790 000€ HT

Si TdExp = 59.93%, aucun versement de prime n'est prévu.

Si TdExp = 69% mais TxValoCSR < 24%, aucun versement de prime n'est prévu.

- Les montants de ces primes sont fixes (non révisables)

L'augmentation des performances de valorisation de l'UVM constitue un enjeu majeur permettant de réduire la part de déchets ultimes destinés au stockage au sein du site du Vallon des Pins.

Il est proposé d'autoriser le Président du SMIDDEV à finaliser les négociations avec le titulaire du marché, à signer le protocole de réception à intervenir permettant de valider la réception de l'UVM et de la conditionner à l'augmentation des performances en phase d'exploitation dans les conditions qui viennent d'être vues.

Ceci ayant été rappelé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L 5211-9 plus particulièrement

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché global de performances ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV située au lieu-dit « Les Lauriers » sur la commune de Bagnols-en-Forêt en date du 25/09/2019,

Vu :

- L'avenant n°1 en date du 17/12/2020 portant modification de l'échéancier de paiement relatif aux équipements de process en prenant en considération l'état d'avancement de la fabrication des équipements techniques ;
- L'avenant n°2 en date du 22/04/2024 portant modification de l'échéancier de paiement relatifs aux travaux, compte tenu du sinistre survenu le 26.04.2022 sur le mur de soutènement Est du chantier de l'UVM, ayant impacté sensiblement le planning de travaux et la coordination des différents intervenants ;
- L'avenant n°3 en date du 16/09/2025 ajoutant une prestation supplémentaire relative au transport des refus ultimes issues de l'UVM, vers les exutoires de l'UVE de Toulon et de l'ISDND de Ginasservis, pour un montant estimatif HT de 500 000 € sur une durée de 4 ans (augmentation de + 0,89% du montant total initial du marché) ;
- L'avenant n°4 en date du 24/12/2025 portant extension de la zone de provenance des déchets admissibles à l'UVM de Bagnols-en-Forêt, établie en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2025.

Vu les projets, présentés en séance :

- de protocole de réception,
- de PV de fin de MSI
- d'avenant n°5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres sur le projet d'avenant n°5,

°
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE DELEGATION à son Président pour négocier et formaliser l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre qui vient d'être rappelé,

AUTORISE son président à signer tous les actes afférents à savoir principalement le protocole de réception, le Procès-Verbal de fin de MSI, et l'avenant n°5.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme

A Fréjus, le 3 juillet 2026

*Le Président,
Gilles LONGO*



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.*
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211.10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision	Montant	Date	Objet
Avenant n°1 au marché n°202229 « Traitement des déchets verts : exploitation de la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens »	-	01/06/2026	Modification des horaires d'ouverture de la plateforme de compostage : - Anciens horaires : Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 + le samedi, ouverture ponctuelle en cas de besoin - Nouveaux horaires : Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 + le samedi ou les jours fériés, ouverture ponctuelle en cas de besoin